

# Veille laïque

Novembre 2022



Propos visant une communauté religieuse : où commence le délit ?	2
Le voile patriarcal et la séparation des Églises et de l'État - <b>Pierre Ouzoulias</b>	4
Le renoncement est plus dangereux que le séparatisme – <b>Jean-Pierre Obin</b>	6
Attentats du 13 novembre : On peut regretter la vision très centralisatrice du juge	11
Que pensez-vous des jeunes femmes qui disent...sur les réseaux sociaux? <b>Caroline Fourest</b>	14
La scolarisation précoce est-elle un facteur de prévention des difficultés ?	16
En finir avec les cours de religion à l'école - <b>Michel Seelig</b>	17
Constitutionnaliser la laïcité ? Oui, mais pas n'importe comment – <b>Charles Arambourou</b>	19
Communiqué commun UFAL-Unité Laïque	21
Communiqué du Comité Laïcité République : Caroline Eliacheff censurée...	23
La laïcité dans tous ses états	24
Laïcité : "Pas d'alerte particulière" dans l'enseignement supérieur selon le ministère	28
Éducation nationale : la laïcité, angle mort de Pap Ndiaye ?	31
Planning familial : l'universalisme et la laïcité à la poubelle – <b>Laure Daussy</b>	32
Vue d'ailleurs – Canada : La religion, c'est l'inverse de l'école	33
Les élus de proximité restent la meilleure courroie de transmission entre le citoyen et la République	34
Affaire de l'école musulmane de Valence-le-haut – <b>Gérard Bouchet</b>	36
Place à la pensée laïque de Spinoza – <b>Henri Peña-Ruiz</b>	37
Un chauffeur de bus impose aux passagers des versets du Coran entre Aix et Marseille	38
La laïcité n'est pas une contrainte mais une condition de la liberté - <b>Sarah El Haïry</b>	39
Voile islamique, le bâillon de l'Iran - <b>Chala Chafiq</b>	42
La religion c'est l'inverse de l'école (Canada)	46
L'Homme sans Dieu	47
Quand je vois les combats que soutient aujourd'hui le monde « progressiste », je m'interroge... - <b>Nadia Geerts</b>	48

## Propos visant une communauté religieuse : où commence le délit ?

*The Conversation – 20 novembre 2022*

La diffusion de propos tenus en public à l'égard de certaines parties de la population, en particulier les musulmans, est récurrente. La référence au « grand remplacement » ou la confusion désormais pérenne entre musulmans et étrangers, si elles peuvent être qualifiées de fake news au regard de leur évidente inexactitude, invitent également à réinterroger les limites de la liberté d'expression.

Deux délits étaient initialement prévus dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : l'injure publique et la diffamation. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, dite loi Pléven, y ajoute un troisième délit qui punit d'un an d'emprisonnement et/ou de 45000<sup>e</sup> d'amende ceux qui, par des propos tenus en public, « auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». C'est de ce délit que traite cet article.

À l'heure où les déclarations visant spécifiquement les musulmans se multiplient, il convient de s'intéresser au curseur fixé par la juridiction judiciaire pour déterminer ce qui relève ou non de ce délit. Une vingtaine de décisions récemment étudiées permet de dégager deux éléments qui font particulièrement l'objet de l'attention des juges : la détermination objective d'un groupe de personnes, et l'interprétation qu'il convient d'avoir de la « provocation ». Critique de la religion ou propos tenus à l'égard des pratiquants ?

Pour entrer dans le champ d'application du délit, les propos tenus en public doivent viser « un groupe de personnes à raison de leur religion ». De façon claire et constante, le juge judiciaire exclut du champ d'application du délit les propos tenus à l'égard de la religion ou de ses prescriptions. Ainsi, les critiques même véhémentes de la religion sont à distinguer des propos tenus à l'égard des (présomés) pratiquants eux-mêmes. Par exemple, un tract politique dénonçant l'action de financer un culte musulman ou les critiques d'une pratique religieuse comme l'égolement des animaux n'entrent pas dans le champ d'application du délit puisqu'ils ne visent pas directement un groupe de personnes.

D'autres propos sont plus délicats à apprécier : par exemple, un pamphlet dans lequel l'auteur imagine la disparition de l'islam et le sort réservé à ses adeptes. Ces propos nécessitent alors un contrôle beaucoup plus approfondi de la part du juge, seuls les propos visant les adeptes permettant de qualifier un « groupe de personnes à raison de leur religion ».

### Quels sont les propos condamnables ?

La juridiction judiciaire est successivement passée d'une interprétation large de la « provocation », permettant ainsi de sanctionner les propos faisant naître un sentiment d'hostilité, de rejet ou de haine, à une interprétation stricte, permettant alors de ne sanctionner que les propos qui exhortent, invitent, même implicitement, à la haine, discrimination ou violence. Cette distinction comporte néanmoins une difficulté indéniable : le positionnement du curseur entre les propos créant un rejet, un sentiment d'hostilité à l'égard d'un groupe de personnes, et des propos provoquant à la haine ou invitant à une réaction, un agissement discriminatoire ou violent est particulièrement difficile à déceler. En effet, l'utilisation désormais banalisée de l'expression « grand remplacement » – qu'il conviendrait pourtant d'interroger – ne peut être appréhendée comme une expression créant uniquement un sentiment d'hostilité ou de rejet. Des tueries ont déjà eu lieu sur la base de ces théories, qu'il s'agisse de la tuerie de Christchurch en Australie ou, plus récemment, de Buffalo dans l'État de New York aux États-Unis.

Si, juridiquement, l'interprétation stricte de la provocation est plus conforme au principe d'interprétation stricte de la loi pénale, elle n'est pas nécessairement adaptée à la réalité de la société. Les effets de tels propos sur la cohésion sociale sont en effet indéniables et le curseur ainsi fixé laisse libre cours à des théories et propos qui peuvent s'avérer dangereux. Cela pose également la question du canal de diffusion qui devrait davantage être pris en compte puisqu'il a un impact sur l'audience des propos. En tout état de cause, la seule pénalisation des déclarations contenant une « provocation », c'est-à-dire une incitation à agir, est insuffisante pour contrer les idéologies dangereuses et créant des problèmes en termes de cohésion sociale. L'accroissement exponentiel des invectives de ce type et la réalité médiatique mettent donc à l'épreuve cet état actuel du droit.

### **Une jurisprudence à l'épreuve de l'augmentation des invectives**

Désormais, la notion de « grand remplacement » est utilisée dans le débat public français aux heures de grande antenne, sans susciter d'émois particuliers. Cette expression, mais aussi les allégations qui l'accompagnent, sont souvent tenues au prétexte de débats sur l'immigration et créent ainsi une confusion entre musulmans et étrangers. Ce phénomène, qui fait aujourd'hui partie de la scène médiatique et politique, est étudié par d'autres disciplines et conduit à réinterroger l'état du droit actuel.

En effet, le dispositif pénal n'est pas figé et les infractions prévues par la loi évoluent en même temps que la société. Sur le terrain de la loi pénale, il serait donc possible, par exemple, de condamner les propos publics suscitant un sentiment d'hostilité ou de rejet. Un tel durcissement du droit pénal en matière de liberté d'expression serait, du reste, conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Celle-ci avait déjà déclaré cette position conforme à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme en 2004. Encore récemment, la CEDH a considéré que les propos assimilant les personnes de confession musulmane avec la délinquance et l'insécurité, tendent à susciter un fort sentiment de rejet et d'hostilité envers ce groupe. Il s'agirait donc d'adapter la législation à l'évolution de la teneur des propos tenus en public.

### **La nécessité de mesures complémentaires efficaces**

Aucun dispositif pénal n'est efficace sans un véritable investissement dans l'éducation, un outil préventif de première importance. Les mesures complémentaires efficaces, notamment sur le terrain de la pédagogie et de la sensibilisation, sont donc essentielles. La Cour européenne des droits de l'Homme rappelle d'ailleurs, dans sa jurisprudence et dès 1976, que la liberté d'expression est nécessaire pour garantir le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de société démocratique.

L'ampleur des discours de haine a d'ailleurs conduit le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les droits de l'Homme à créer la première Journée internationale de la lutte contre les discours de haine en juin dernier. Par ailleurs, et comme le rappelle la chercheuse Charlotte Denizeau, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se sont construits « en réaction contre les crimes fascistes, qui, avant d'être perpétrés, étaient inscrits dans des discours idéologiques ». Le continent européen, de par son histoire, se doit donc de prévenir la progression des idéologies qui incitent à la haine, puis à la violence, envers des groupes de personnes déterminés.

Au niveau national, il serait donc pragmatique d'agir à deux niveaux : poursuivre l'évolution de la législation relative à la lutte contre la haine en ligne et investir plus largement la sensibilisation à ces questions, la mise à distance des propos tenus aux heures de grandes antennes et sur les réseaux sociaux, un seuil minimal de connaissances étant primordial pour garantir l'exercice pacifié et commun des libertés fondamentales.

# Le voile patriarcal et la séparation des Églises et de l'État

Pierre Ouzoulias – L'Humanité - Mercredi 2 novembre 2022

Sénateur PCF des Hauts-de-Seine

Depuis plusieurs semaines les Iraniennes déploient devant nos yeux incrédules et admiratifs la force d'une révolte pacifique contre le carcan politique, social et religieux dans lequel les a enfermées la « révolution islamique » de 1979. Le symbole en est le voile jeté au feu comme un geste d'affranchissement et la revendication de la libération des consciences et des corps féminins.

Prenons bien la mesure de ce qui se passe. Les Iraniennes ne refusent pas un « code vestimentaire » comme les élites chinoises ont banni le « col Mao » pour adopter la cravate ! Écoutons Golshifteh Farahani et la puissance politique du message qu'elle lance au monde : « *Non, le voile n'est pas anodin. C'est à la fois l'affichage et le pilier central qui tient le chapiteau de la théocratie. Si le hidjab tombe, la tente s'écroule et le régime avec* »<sup>[1]</sup>. L'obligation du port du voile a été imposée *de facto* par Rouhollah Moussavi, l'ayatollah Khomeyni, en mars 1979, avant même la proclamation de la République islamique. Elle est le symbole de l'islamisation de la société voulue par le guide suprême et ses fonctions politiques ont été définies, dès 1967, par Morteza Motahari le théoricien de la « révolution islamique » : le voile doit empêcher la mixité, consolider la famille, renforcer la société par le contrôle de la sexualité et protéger les femmes contre les agressions <sup>[2]</sup>.

Il est aussi une façon de garantir la subordination traditionnelle de la femme et de s'opposer ainsi aux idées féministes décadentes et occidentales. L'ayatollah Khomeyni s'était revendiqué, dès 1964, de ce misonéisme moral en déclarant : « *Clamez votre haine contre l'égalité des droits de la femme et de l'homme qui cause d'innombrables perversions, et aidez ainsi la religion divine* ». Pour les mêmes raisons, en mai 1979, il abaissa l'âge légal du mariage pour les filles de dix-huit ans à treize ans.

La « révolution islamique » iranienne est une réaction morale et religieuse, mais aussi et surtout un projet accompli et durable de soumettre le pouvoir politique à la censure omnipotente des clercs. En cela, elle a réussi à institutionnaliser dans la durée le principe du « *velayat-e faqih* », le gouvernement du docte, aussi promu dans des termes très proches par les Frères musulmans. Il repose sur la primauté absolue du jugement des religieux sur la décision politique. Dans la constitution iranienne, l'assemblée des quatre-vingt-huit religieux désignant le guide suprême en est la garante.

En France, le conflit entre les pouvoirs politiques et religieux a été résolu par la loi de 1905 et la séparation des Églises et de l'État, fondement de la laïcité. Comme nous le disent avec force Golshifteh Farahani, mais aussi les autorités iraniennes, le conflit sur l'obligation du voile ne peut être dissocié de la réflexion générale sur la laïcité et c'est bien elle qui est attaquée, en France, dans la contestation de la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école.

La lutte des femmes iraniennes nous rappelle ainsi que la controverse sur la place du voile dans la société est avant tout un débat politique sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. En toute bienveillance, mais avec la lucidité qu'impose l'analyse historique, il faut une nouvelle fois rappeler que le voilement des femmes a toujours été, depuis au moins trois mille ans, dans les sociétés orientales et occidentales, la manifestation vestimentaire traditionnelle de leur subordination à l'ordre moral masculin <sup>[3]</sup>.

De façon paradoxale, des trois religions abrahamiques, ce n'est pas l'islam qui a développé le discours théologique le plus abouti sur le voile des femmes, mais le christianisme ! Le Coran ne fait qu'édicter des règles de bienséance fondées sur la tradition qui ne mentionnent pas même le couvrement de la tête <sup>[4]</sup>. En revanche, comme l'a excellemment démontré

Rosine Antoinette Lambin dans un ouvrage d'une fulgurante actualité, « avec le christianisme, le voile des femmes a fait son entrée dans le monothéisme et est devenu un objet religieux sacralisé avec une fonction religieuse particulière » [5]. Paul, le premier, dans la première épître aux Corinthiens, établit une relation indissociable entre le voile et la soumission de la femme à l'homme [6]. Mais, le même déclarait aussi : « Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ » (Ga 3, 28).

Ce conflit entre la promesse universaliste et le respect strict des traditions morales demeure actuel pour les trois religions d'Abraham. Il appartient aux croyants de le trancher, mais dans le strict respect du principe laïc selon lequel, en droit, depuis 1905, avec la séparation des Églises et de l'État, il n'y a plus rien au-dessus des lois que se donnent les citoyens.

La laïcité est le seul cadre qui permette à la fois la réalisation de la promesse républicaine de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, mais aussi la libre participation, au sein des cultes, à la critique des doctrines religieuses et de leurs applications. La remettre en question au nom de la religion conduit, comme le dit Chahla Chafiq qui participa activement à la révolution iranienne de 1979, à revenir à « un ordre tribal où les individus sont dominés par des chefs communautaires » et dans lequel, à la fin, « c'est la logique patriarcale qui l'emporte » [7].

Elle cite le grand poète iranien Iraj Mirza, mort en 1926, qui écrivait : « Le neghab sur le visage de la femme est un barrage à la porte du savoir Où est la vérité qui ouvrira cette porte ? ».

[1] Le Monde daté du 9 octobre 2022.

[2] Morteza Motahari, *Massaleh Hejab (Le problème du voile islamique)*, Téhéran, Sepehr, 1967, p. 66-80.

[3] La règle juridique du voilement des épouses a été lue sur une tablette datée du règne du roi assyrien Téglat-Phalazar I<sup>er</sup> (1115-1077 av. J.-C.).

[4] Coran, sourate 24 (v. 31) : « Dis aux croyantes [...] de couvrir leur poitrine de voile » ; sourate 33 (v. 57) : « Prophète, dis à tes femmes et à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile ».

[5] Rosine Antoinette Lambin, *Le voile des femmes. Un inventaire historique, social et psychologique*, Bern, P. Lang, 1999, p. 17.

[6] 1 Co 11, 3 : « le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme » ; 11, 6 : « Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle porte un voile ! ».

[7] Chalah Chafiq, « L'aveuglement des uns et le voile des autres », *Sens-Dessous*, 2022, vol. 29, n° 1, p. 12.

## **Le renoncement est plus dangereux que le séparatisme**

*Jean-Pierre Obin – Franc-Tireur – 12 octobre 2022*

Deux ans après l'assassinat de Samuel Paty, rien n'a changé. L'influence islamiste continue de gangrener l'école et l'université, à travers les réseaux sociaux ou d'associations proches des Frères musulmans. Si des directeurs d'école et des enseignants résistent courageusement, nombreux sont ceux qui préfèrent se taire, par déni, complaisance ou par peur. Jean-Pierre Obin, ancien inspecteur général de l'Éducation nationale et auteur du rapport qui alertait en 2004 sur les atteintes à la laïcité, dresse un état des lieux im

***Franc-Tireur. Dans son hommage à Samuel Paty, Emmanuel Macron a promis : « (..) Nous redonnerons aux professeurs la pouvoir de « faire des républicains », la place et l'autorité qui leur reviennent. Nous les formerons, les considérerons comme il se doit, nous les soutiendrons, nous les protégerons autant qu'il le faudra. » Où en sommes-nous ?***

**Jean-Pierre Obin.** On s'en éloigne comme on s'en rapproche... C'est toujours la même chose avec le Président : il va d'un mouvement au mouvement inverse. Le principal promoteur de cette belle réponse à l'assassinat de Samuel Paty, c'était Jean-Michel Blanquer, qui a pris des dispositions importantes pour former les enseignants et leur donner les moyens de résister aux pressions islamistes comme à l'ensemble des atteintes aux valeurs de la République, qu'elles viennent des élèves ou des parents. Blanquer a conçu un plan quadriennal de formation des enseignants. Et pourtant, on a vu quel ministre a été nommé à sa place. Clairement, la priorité dans ce domaines n'est plus la même.

Sans présumer des intentions de Pap Ndiaye, est-ce que le fait que le ministère de l'Éducation nationale puisse être différemment occupé, aux yeux du Président, pas des gens qui ont des convictions si différentes, vous paraît inquiétant ?

Oui. La détermination laïque du président de la République a toujours été sujette à caution. Il a pendant trois ans annoncé un grand discours sur la laïcité, qui n'est jamais venu, et des dispositions législatives qui ont mis du temps à venir. Puis, il y eu le discours des Mureaux où le Président exhortait au « réveil républicain face aux séparatismes » et qui a, si j(ose dire, le mérite d'avoir précédé l'assassinat de Samuel Paty .

***Où en sommes-nous de la mission de protéger et former les professeurs ?***

Loin. L'Éducation nationale souffre d'une vieille tradition, celle de ne pas faire de vague, surtout chez les cadres intermédiaires et supérieurs, et pas seulement sur l'islamisme. Je l'ai constaté quad j'étais chargé de mettre en œuvre le plan de formation : un certain nombre de recteurs étaient déterminés et volontaires, d'autres ont freiné son installation par divers moyens.

***Quel genre d'inerties ou de résistances avez-vous rencontrées ?***

En prenant beaucoup de retard, au prétexte de difficultés techniques, que d'autres, bizarrement, ne rencontraient pas. En invoquant le manque de moyens, l'importance des plans de formation antérieurs qu'on ne pouvait pas arrêter, le nombre insuffisant de formateurs alors qu'n en a recruté plus de mille... Des prétextes.

***On songe aux élus écologistes de Paris qui invoquaient des questions de procédure pour ajourner l'hommage à Samuel Paty.***

C'est le même état d'esprit ! Quand on examine les raisons pour lesquelles on a tant de mal à combattre l'islamisme dans l'Éducation nationale, on retrouve toujours les trois mêmes motifs : le déni du phénomène, l'absence de courage et le pacifisme, le

refus du tragique. Quand j'ai pointé l'influence du séparatisme religieux, en particulier chez les élèves musulmans, du négationnisme, de la connivences de certains enseignants et du climat d'autocensure qui régnait, j'ai été confronté à deux types de réactions : des collègues m'ont dit que ce n'était tout simplement pas vrai. D'autres étaient dans l'atténuation des choses ou dans le sentiment commode que « ce n'était pas grave » Ces gens ressemblent à ceux qui refusaient le tragique de l'histoire.

***Est-ce qu'une des façons de mettre la tête dans le sable consiste à chercher non pas les causes d'un geste mais des explications, voire des excuses ? C'est-à-dire à présenter les choses de telle manière qu'on se persuade que leur cause peut être soignée et que nous avons une prise sur elles ?***

Oui. C'est aussi une façon de se sentir responsable du malheur qui nous accable et de croire que la haine qu'on nous porte vient de nous. En faisant si peu de cas des désaccords objectifs avec une idéologie misogyne et superstitieuse, une certaine gauche traite d'abord sa propre culpabilité, demeure, peut-être sans le savoir, dans un paternalisme hérité du colonialisme, et se rachète à bon marché une conduite qui lui permet d'exister, dans le monde scolaire en particulier. Dénier, couardise, complaisance idéologique sont les trois composantes qui irriguent une part de l'Éducation nationale, de la salle des profs jusqu'à la hiérarchie.

***Des établissements scolaires ont refusé de porter le nom « Samuel Paty ». Peut-on faire aux gens le reproche d'avoir peur ?***

On ne peut pas les obliger à avoir du courage, mais on peut leur faire comprendre que la peur est mauvaise conseillère et qu'on ne gagne rien à laisser l'ennemi dicter sa loi. Il est vrai que prendre le nom de Samuel Paty, c'est devenir une cible. Mais comme le dit Cyrano, « on n'abdique pas l'honneur d'être une cible ».

***Après les attentats de 2012 et 2015, de jeunes Français se sont engagés dans l'armée ou dans la police. Comment se fait-il que l'on n'ait pas vu le même élan en direction de l'Éducation nationale après le mort de Samuel Paty ?***

Vous avez raison : les enquêtes de l'Ifop montrent toutes le mouvement inverse. Cela se comprend. Quand on entre dans l'armée ou la police, on a un chef, une discipline et un objectif : on adhère aux trois.

Quand on entre dans l'enseignement, on pressent que certains de nos chefs vont non seulement se débiter à la première occasion, mais, en plus, vous tirer dans les pattes plutôt que dans celles de vos ennemis ! Ça ne fait pas envie.

***Quelles différences avez-vous observées entre 2004 – où vous alertiez sur le développement des atteintes à la laïcité – et 2020, lorsque vous publiez le livre sur la pénétration de l'islam dans l'école ?***

En 2004, nous avions des informations encore partielles. En 2020, l'influence de l'islamisme pénètre totalement le système éducatif, avec une prédilection pour les quartiers populaires.

***Vous pointez notamment l'interventionnisme accru des parents...***

Pas tous ! Mais un tiers des incidents sont le fait de parents d'élèves. Des surveillants aux professeurs, des personnels de l'Éducation nationale sont responsables de 10% à 20% des incidents. On observe une grave pénétration de l'islamisme dans certaines régions, en particulier l'académie de Créteil, où l'on trouve des organisations d'enseignants proches des Frères musulmans et des étudiants islamistes dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.

***La décision, compréhensible de la part d'un professeur, de ne pas aborder les sujets qui fâchent, devient-elle, par sa répétition, le plus grand mal qui soit ?***

Oui. Le renoncement est plus dangereux que le séparatisme. 50% des enseignants admettent s'être censurés au moins une fois. Nous vivons un moment d'autocensure préventive. La peur l'emporte. Deux tiers des enseignants trentenaires, dont la carrière est plus courte, déclarent s'être déjà censurés, alors que cette proportion tombe à 30% pour les soixantenaires.

***Le professeur qui s'autocensure manque peut-être à sa mission, mais ne transgresse cependant aucune loi...***

Je ne suis pas de votre avis. Quand certains décident de ne pas enseigner une partie du programme, ils se mettent en marge de la loi. Prenons le cas de cette enseignante d'éco-gestion qui déclare ne plus enseigner à ses élèves l'égalité hommes-femmes. Pourquoi refuse-t-elle de le faire ? Parce que ses élèves garçons ne sont pas d'accord, et qu'elle redoute les incidents...

Il y a ces professeurs qui, travaillant sur l'IVG en SVT (sciences et vie de la terre, ndlr), ont été confrontés, pendant des années à des militantes distribuant des tracts avec des photos de fœtus, et ont choisi d'abandonner, pour ne plus donner de tribune aux élèves intégristes. Chacun de ces renoncements est une catastrophe. Le programme est incontournable en chacun de ses aspects, et la liberté pédagogique ne porte pas sur le choix des thèmes à enseigner mais uniquement sur les modalités d'enseignement.

***Le problème vient toujours des religions et de leur tentative de légiférer l'école. Comment contrer cet obscurantisme ?***

C'est une pénétration du politico-religieux. A religion fait partie de la culture. L'intégrisme, lui, déteste le savoir. L'enseignement du fait religieux est nécessaire, au même titre que toutes les composantes essentielles de notre civilisation. La compréhension de ce qu'est la laïcité est inséparable de la connaissance du christianisme. Mais il est extrêmement mal enseigné, par manque de formation des professeurs. Sur ces questions religieuses, et donc de la laïcité, on souffre d'un défaut de compétences.

***A-t-on des exemples qui témoignent, à contre-courant, que la machine éducative fonctionne ?***

Oui ! Un recteur, en pointe contre l'islamisme a écrit aux chefs d'établissement pour les mettre en garde contre ma vague qui menace de les submerger. Il y a des directeurs d'école primaire qui font face, surtout en zone d'éducation prioritaire (ZEP, ndlr), à des situations extrêmement difficiles. Une directrice me racontait que qu'elle avait en moyenne deux incidents par semaine avec des parents d'élèves autour de questions liées à l'islamisme, mais qu'elle traitait avec succès chacun... Autre exemple ; Iannis Roder, enseignant en ZEP à Saint-Denis, n'a jamais renoncé à enseigner l'histoire de la Shoah. On peut donner de nombreux exemples de courageux qui enseignent tous les points du programme, y compris dans les zones où les élèves sont majoritairement musulmans.

***Quelles sont les urgences qui vous paraissent supérieures à d'autres ?***

Un : retrouver la mixité sociale à l'école. Rien n'est pire que l'autarcie culturelle ou religieuse. Le chantier est énorme.

Deux : la formation des personnels aux valeurs de la République, qui sont celle des Lumières, et aux compétences pratiques pour gérer les atteintes à la laïcité.

Trois : maîtriser l'encadrement et faire en sorte qu'il applique une politique de fermeté.



Et enfin, quatre : libérer la parole et soutenir ceux qui parlent.

Lorsque, dans une enquête de l'Ifop, on pose la question de savoir à qui les enseignants dont la confiance des atteintes à la République qu'ils ont vécues, la réponse est toujours la même : ils en parlent à leurs collègues, mais rarement au chef d'établissement ou au rectorat.

### ***Pour quelles raisons ?***

Ils pensent qu'ils ne vont pas être soutenus. Au moment de la mort de Samuel Paty, une multitude d'émissions interrogeaient des enseignants ayant connu des incidents en classe. Pas un ne s'est exprimé à visage découvert. Parce qu'ils savent qu'ils risquent d'être sanctionnés si l'institution les identifie. Le pire exemple est la façon dont la hiérarchie a été inattentive aux informations que Samuel Paty faisait remonter.

### ***Comment avez-vous vécu l'épisode de l'entartage de Jean-Michel Blanquer durant la campagne des législatives, et le fait que ses agresseurs ont tenté de politiser le geste ?***

Avec tristesse. Il n'a guère été soutenu. C'est le propre du monde politique de sacrifier des amitiés à de sombres calculs d'intérêt. On ne peut pas exonérer Jean-Michel Blanquer de toute erreur. Au fil des ans, ses relations avec les syndicats et les enseignants se sont dégradées, au point que certains ont pu trouver « héroïque » le geste de l'agresseur.

### ***Autre sujet : comment l'école a-t-elle surmonter la crise Covid-19 ?***

En marge de la pandémie s'est déroulée une bataille aux conséquences considérables, entre Jean-Michel Blanquer et Olivier Véran. L'objectif de Blanquer était de maintenir les écoles ouvertes pendant la pandémie ou de les rouvrir le plus rapidement possibles. Mais le ministre s'est heurté à une machine politico-sanitaire dont le crédo était de maintenir les écoles fermées le plus longtemps possible. Blanquer a été obligé de négocier des protocoles kafkaïens qui ont entraîné une réaction négative des enseignants, où les syndicats se sont engouffrés. Cela a contribué à l'impopularité du ministre.

### ***Peut-on dire que la crise sanitaire a favorisé le pouvoir pervers des influenceurs sur les élèves ?***

Je ne sais pas. Ce qui est certain, c'est que, depuis deux-trois ans, se développent des influenceurs islamistes stipendiés qui font des dégâts énormes sur la conscience de nos élèves. L'influence islamiste est considérable chez les 15-24 ans, et beaucoup plus faible au-delà. Ce qui bat en brèche l'idée reçue selon laquelle les enfants répètent ce que disent les parents... Les enfants sont bien plus endoctrinés que les parents. A cause de TikTok...

### ***N'est-il pas absolument urgent de doter les élèves des armes nécessaires pour lutter contre l'influence en ligne ?***

L'éducation aux médias est un vieil objectif de l'Education nationale, et c'est notamment le rôle du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (Clemi). Mais la tâche est démesurée. Beaucoup de professeurs en SVT et en histoire font un travail remarquable sur la déconstruction des fausses informations.

### ***Comment ressusciter la vocations de professeur qui se tarit progressivement ?***

Les métiers à vocation sont de moins en moins nombreux et nous sommes confrontés à une jeunesse qui considère qu'elle devra faire des choses différentes dans sa vie. Il n'y a plus guère que l'écologie ou l'humanitaire qui suscitent des vocations. Pour le reste, on est le plus souvent devant une réalité qui s'appelle « le marché du travail » qui suit la loi de l'offre et de la demande. Or, à l'Education nationale tous les fonctionnaires sont payés de la même manière et l'on se refuse à différencier les salaires. Pourtant, sur le marché du travail, un professeur de mathématiques ou de sciences physiques vaut plus cher qu'un professeur de lettres. Si l'on veut avoir davantage de profs de maths, et de les dissuader d'aller dans le privé où leur compétences sont nettement plus prisées que celles des profs de lettres, il faut mieux les payer.

***Voulez-vous dire qu'il faudrait caler les revenus des professeurs selon la rentabilité présumée de leurs compétences hors de l'école et sur le marché du travail ?***

Si m'on veut avoir des gens compétents, il faut les payer au prix du marché. Emmanuel Macron l'a parfaitement compris et il souhaite développer les contractuels. On pourrait maintenir l'uniformité de la grille de la fonction publique tout en rémunérant davantage certains professeur qui, sans cela, finiront par démissionner.

Le président et Pap Ndiaye insistent à juste titre sur le salaire des enseignants, mais on ne fera rien avancer pour les sciences si l'on ne différencie pas les salaires et si l'in ne rémunère pas mieux les compétences des enseignants scientifiques notamment en début de carrière, grâce à des primes ?

L'une des manières de rendre le système plus attractif serait de proposer des primes à certaines disciplines, et pas à d'autres ?

Oui. Pour attirer les compétences dont on a besoin. In ne peut plus se reposer sur la vocation pour recruter. La France est le pays où il y a le moins de mixité sociale dans les classes. Or l'hétérogénéité des classe est un puissant facteur pédagogique permettant d'utiliser les meilleurs pour entraîner les moins bons.

Nous sommes aussi le pays développe où le climat scolaire est le moins bon, où la discipline est la plus faible, où les perturbations de la classe détériorent le plus les conditions de travail des enseignants. Et c'est chez nous que l'on apprend le moins les pratiques pour gérer les difficultés rencontrées en classe.

C'est un problème de management autant que d'organisation.

## **Attentats du 13 novembre :**

## « On peut regretter la vision très centralisatrice du juge »

*Fabien Calcavechia – La Gazette des communes – 10 novembre 2022*

Quatre mois après le verdict pénal des attentats du 13 novembre 2015, la Cour d'assises de Paris a rendu son arrêt civil le 25 octobre. Elle a répondu par la négative à la question de savoir si les villes de Paris et de Saint-Denis pouvaient être reconnues parties civiles au procès des attaques terroristes qui avaient tué 130 personnes et blessé une centaine d'autres. **Didier Seban**, avocat de Saint-Denis, revient sur la décision de la Cour.

### ***Pourquoi avoir demandé au juge de reconnaître la ville de Saint-Denis comme partie civile au procès des attentats du 13 novembre ?***

---

**Didier Seban** - La Ville de Paris et celle de Saint-Denis, que je représente, ont demandé au juge de les reconnaître comme parties civiles au procès des attentats du 13 novembre car c'est un principe fondateur du droit pénal qui permet, à celui qui en bénéficie, notamment un droit d'accès au dossier, d'assister au procès, d'interroger les accusés...

Il ne faut pas oublier que Saint-Denis est la seule commune à avoir été touchée deux fois par cet acte terroriste, à quelques jours d'intervalle. La collectivité a réagi par tous les moyens dont elle disposait, rassemblant immédiatement ses agents et ses ressources pour assurer la sécurité de son territoire et venir au secours des victimes. Elle a aussi mis en place une cellule d'accompagnement de celles-ci. A ce titre, elle peut se prévaloir d'un préjudice financier et matériel.

Elle est aussi victime d'un préjudice d'image. Ces attentats ont donné une image désastreuse de la ville, présentée comme un nid de terroristes. Certains médias l'ont même comparée à Molenbeek, une commune de Bruxelles où ont grandi certains terroristes.

### ***Les juges ont-ils fait droit à votre demande ?***

---

Hélas, non, et nous avons fait appel de la décision de l'arrêt civil du 25 octobre. Dans cet arrêt, les juges reprennent la jurisprudence de la Cour de cassation du 12 mars 2019 à une nuance près, car ils ne l'appliquent pas aux personnes morales de droit privé.

Ainsi, selon les juges, « ni le préjudice matériel invoqué par les communes de Paris et de Saint-Denis, ni les préjudices allégués résultant de l'atteinte à leur image ne découlent directement de l'ensemble des éléments constitutifs des infractions ». Car, selon la jurisprudence de 2019, dans le cadre d'une procédure concernant des faits d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, seul l'établissement d'un préjudice découlant de l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction permet aux personnes morales d'accéder au statut de partie civile.

De plus, le juge rappelle que « l'entreprise terroriste n'est susceptible d'avoir porté atteinte, au-delà des victimes physiques, qu'aux intérêts de la Nation ». Or, selon le juge, seul l'Etat est le garant des intérêts supérieurs de la Nation, et non pas les collectivités. On peut regretter ici la vision très centralisatrice du juge.

### ***Dans l'arrêt civil du 25 octobre, les juges reçoivent, en revanche, les constitutions de parties civiles des personnes morales de droit privé. Pourquoi une telle différence de régime ?***

---

nous sommes heureux pour les restaurants, les cafés et le Bataclan, qui ont été reconnus victimes. Par contre, nous ne comprenons pas une telle différence d'application de la jurisprudence de 2019.

Dans l'arrêt du 25 octobre, les juges considèrent qu'une personne morale de droit privé est recevable à se constituer partie civile du chef d'association de malfaiteurs « dès lors que l'information l'a clairement identifiée comme victime potentielle du délit ou du crime poursuivi sous cette qualification et que le préjudice dont elle demande réparation prend sa source dans cette entente ».

Pour remplir cette condition de recevabilité, les juges ont admis que « les préjudices invoqués par les personnes morales de droit privé trouvent leur origine dans les actes préparatoires qui ont permis la réalisation de l'infraction » et ce, sans qu'il soit nécessaire que la personne ait été préalablement nommément visée.

En effet, on peut lire dans l'arrêt du 25 octobre que « dans la mesure où les personnes physiques qui ont été atteintes, ont été ciblées en raison de leur présence dans ces différents établissements et que dès la constitution de l'entente criminelle terroriste, les salles de spectacles et surtout de concert de rock, étaient désignées comme des cibles potentielles et de manière plus générale, tous les lieux où les jeunes se retrouvent », la condition de recevabilité de la demande des personnes morales de droit privé requérantes est remplie.

Enfin, les juges considèrent, par ailleurs, que ces personnes morales sont recevables « en tant qu'employeurs de certaines victimes dont les constitutions de partie civile ont été déclarées recevables par la cour ». Désormais, il est jugé que « lorsque les infractions ayant causé le préjudice ont été commises dans les locaux dudit employeur, ou lorsqu'un préjudice matériel direct a été subi par l'employeur ou que les victimes étaient ciblées en raison de leurs fonctions auprès de cet employeur au moment des faits », un préjudice direct et personnel est reconnu être causé à l'employeur.

### ***Une telle conclusion n'aurait-elle pas pu être appliquée aussi aux villes ?***

---

C'est exactement ce que nous allons demander en appel ! On pourrait très bien considérer que Paris et Saint-Denis ont été aussi clairement identifiées comme victimes potentielles des attentats au moment de leurs actes préparatoires. Les terroristes n'ont pas attaqué ces villes par hasard.

De plus, le code pénal ne fait pas de différence entre les personnes morales, qu'elles soient de droit privé ou de droit public. Pourquoi le juge le ferait-il ?

## **Que pensez-vous des jeunes femmes qui disent vouloir porter le voile au lycée, sur les réseaux sociaux?**

*Caroline Fourest - La Dépêche – 05 octobre 2022*

Ça fait très longtemps que les Frères musulmans ont fait du retour du voile un enjeu politique et, de ce voile politique, un drapeau. Le drame, c'est de voir ici des jeunes femmes qui vont tomber dans le panneau et se mettre sur la tête un signe sexiste en pensant être rebelles, alors que leurs grands-mères se baignaient en bikini sur les plages d'Alger ou de Tunis. Une rébellion qui consiste à brûler le voile en Iran. D'où vient ce paradoxe?

Quand on entend parfois que le voile est moins grave ici qu'en Iran, c'est faux, c'est le contraire. Mettre le voile en France est beaucoup plus réactionnaire qu'en Iran, parce qu'en Iran il est obligatoire et que, justement, une jeunesse est en train de mourir pour ne plus avoir à le porter.

Le prendre de son plein gré dans une démocratie laïque alors que sa mère et sa grand-mère ne le portaient pas, c'est vraiment le signe d'une régression.

Est-ce, selon vous, la raison pour laquelle les femmes iraniennes sont relativement peu soutenues en France, en tout cas dans la rue, y compris par les féministes?

J'entends beaucoup dire que toutes les féministes seraient désormais aphones sur cette question. Non, on a un vrai problème de conscience et de solidarité avec un tout petit courant idéologique qui est le courant intersectionnel. Malheureusement, c'est un courant qui est aujourd'hui très représenté en politique.

Si bien qu'on a tendance à confondre le féminisme avec quelques femmes politiques qui se sont emparées du féminisme pour faire carrière et qui sont forcément plus visibles que les anciennes militantes du MLF ou des intellectuelles féministes dont personne ne parle jamais.

Du coup, on a l'impression qu'il y a une forme de tétanie ou de manque de courage, mais c'est le manque de courage de femmes politiques avant tout, de certains partis aussi, en l'occurrence la France insoumise et Europe écologie les Verts. Cela ne doit pas recouvrir la solidarité qu'on constate à travers le monde autour des Iraniennes. Parce que des féministes beaucoup moins connues, plus discrètes et qui ne sont pas engagées dans des partis politiques sont, elles, complètement au côté des Iraniennes.

Que pensez-vous des féministes qui défendent le libre choix des femmes et qui voient dans le rejet du voile une forme d'islamophobie?

Ça fait depuis 2003 que je plaide pour ne plus utiliser le mot islamophobie qui est un mot piégé, qui fait passer la critique du fait religieux ou de l'intégrisme pour du racisme anti-musulman. Même si c'est un peu plus long, il faut prendre le temps de dire "racisme anti-musulman" ou "anti-musulman", parce que là on vise bien la détestation ou le rejet des personnes pour ce qu'elles sont, pour leur croyance, et non la critique des idées et des croyances, qui doit rester libre et qui fait partie de la liberté d'expression. C'est très important d'employer les bons mots, parce qu'ils tracent des chemins.

Le mot islamophobie a été pensé pour semer la confusion et faire basculer tout une partie des militants antiracistes du côté des intégristes, et d'ailleurs il y a réussi. Ce n'est pas nouveau, c'est depuis l'affaire Rushdie que ça dure. À partir du moment où ceux qui l'ont attaqué ont commencé à l'accuser d'islamophobie, le camp des soutiens à la liberté d'expression a commencé à se fissurer. Là, ça fait 30 ans, il y a eu beaucoup de morts. Il faut apprendre d'urgence à utiliser le bon vocabulaire et à s'éclaircir l'esprit.

L'antiracisme, c'est être progressiste, c'est refuser tous ceux qui veulent contrôler la liberté de parole et la liberté des corps. Et en l'occurrence, les intégristes religieux ont ça en commun. Il n'y a pas d'exception à faire parce qu'un intégrisme peut éventuellement être porté par des gens qui sont minoritaires et victimes de racisme. Ce n'est pas la même chose.

On se bat à la fois contre le racisme et contre l'intégrisme. Mais on ne met pas dans sa poche la lutte contre l'intégrisme par peur du racisme.

Êtes-vous de celles qui pensent que le voile n'est pas une prescription du Coran? On peut tout faire dire aux textes religieux. Mais en l'occurrence, il y a des traductions qui parlent simplement de se couvrir la poitrine. Évidemment, les plus traditionalistes et les plus machistes sont allés chercher un signe le plus visible possible pour pouvoir compter les femmes qui se soumettent à leur propagande de façon plus ou moins consciente. Mais si les femmes veulent porter le voile volontairement ?

On peut tout à fait mettre le voile volontairement et volontairement militer pour un ordre patriarcal. Vous savez, les femmes qui militent pour l'ordre patriarcal, il y en a à l'extrême droite, il y en a chez les islamistes. Il y a des Giorgia Meloni et il y a des militantes du voile, ce n'est pas nouveau. Il faut vraiment être essentialiste pour croire qu'être une femme protège d'être potentiellement antiféministe.

C'est une blague! C'est aussi cette forme de tolérance exotique qui a piégé certains militants antiracistes qui ont fait du voile un symbole musulman, ce qui a évidemment favorisé la propagande des islamistes qui voulaient justement en faire un signe de ralliement au nom du sacré, alors qu'il est le signe d'une lecture extrêmement patriarcale du Coran.

## **La scolarisation précoce est-elle un facteur de prévention des difficultés ?**

*Fauve Sodade – La Gazette des communes – 15 novembre 2022*

En 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale lance un plan pour développer la scolarisation dès deux ans, en donnant priorité aux Zones d'Éducation Prioritaire dont l'objectif est de favoriser la réussite scolaire des élèves défavorisés. Cependant, les avis semblent encore très partagés pour confirmer les réels bénéfices de cette scolarité précoce.

Avec la loi d'orientation de juillet 1989, la scolarisation à l'âge de 2 ans s'est beaucoup développée en France, en raison, notamment, du nombre insuffisant des places disponibles dans les crèches et autres lieux d'accueil destinés aux jeunes enfants.

## **L'école à 2 ans, sont-ils prêts ?**

---

Rares sont les pédopsychiatres pour défendre la scolarisation précoce. De leur point de vue, elle néglige le développement psychoaffectif des enfants, qui ont besoin, jusqu'à 3 ans, d'un environnement adapté à leurs besoins, en petits groupes et non pas dans un groupe classe d'une vingtaine d'élèves, avec dans le meilleur des cas, une aide en la personne d'un agent territoriale spécialisé.

Ainsi, Bernard Golse, chef du service pédopsychiatrie de l'hôpital Necker à Paris, plaide en ce sens : « Le développement à cet âge-là ne se joue pas en termes d'apprentissage. La plupart des enfants ont besoin d'autre chose que de l'école, qui ne leur laisse pas le temps d'organiser les bases de leur sécurité intérieure et leur fait courir des risques d'inhibition et de passivation. »

Les études du ministère de l'Éducation nationale attestent également que mettre son enfant dès 2 ans à l'école apporte un faible avantage du point de vue des acquisitions scolaires sauf pour les enfants étrangers ou issus de l'immigration. Mais là encore, du point de vue du langage, les tout-petits n'auraient rien à gagner à fréquenter très tôt l'école.

« L'acquisition du langage dépend de la médiation bienveillante et exigeante dont va bénéficier l'enfant... À cet âge, il a besoin d'un rapport quasi individuel avec l'adulte et, de ce point de vue, l'école ne propose pas une solution honorable », explique Alain Bentolila, professeur de linguistique. À cela s'ajoute le fait que les locaux scolaires sont décrits comme peu adaptés aux tout-petits, que les rythmes veille-sommeil n'y sont pas forcément respectés, que la formation des maîtres ne prend quasiment pas en compte les besoins très spécifiques de cette classe d'âge, ce qui renforce la controverse.

## **Entre 10 et 20% des 2 ans serait accueilli à l'école maternelle**

---

Cette scolarisation précoce s'est développée à partir des années 1960 alors que les mères étaient de plus en plus nombreuses à travailler. Faute d'autres modes de garde, elles ont trouvé avec l'école un mode d'accueil qui de plus est gratuit.

Agnès Florin, professeur de psychologie et spécialiste de la scolarisation des enfants de 2 ans à 3 ans, estime que les pédopsychiatres ont vite fait d'imputer à la seule scolarisation précoce des troubles qui relèvent d'autres variables et constate que « toutes les études disponibles montrent un avantage de la scolarisation avant 3 ans au moins dans le développement du langage. » Mais ces travaux s'attachent surtout à comparer les activités et les acquisitions des enfants plutôt que l'impact sur leur développement psychoaffectif. Seule une étude sur la qualité de l'attachement menée auprès de 173 enfants (Agnès Florin et Solène Macé) montre que les tout-petits se sentent autant sécurisés par l'adulte, qu'ils soient en crèche ou à l'école maternelle.

Certains enseignants qui accueillent dans leur classe des tout-petits de milieux modestes et d'origine étrangère, considèrent qu'il est essentiel de les aider à entrer tôt dans la culture de l'école souvent très éloignée de la leur. Dans leur classe, doudous, tétines, couches sont les bienvenus. Les mamans peuvent rester quelques heures si elles le souhaitent, ou même repartir avec leur enfant si cela est trop difficile, le but étant d'établir une sorte de passerelle entre l'école et la famille.

### **Repenser l'accueil des très jeunes pour en faire une expérience réellement bénéfique**

---

Certaines études ne permettent pas d'asseoir le bien-fondé de la préscolarisation mais alertent sur la nécessité de penser les conditions d'accueil des tout-petits pour que l'expérience scolaire leur soit profitable. Cette scolarisation nécessite de tenir compte des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans, de les accueillir avec leurs parents, d'aménager l'espace et le temps pour faciliter leurs essais de communication en les aidant à construire les compétences langagières indispensables à un développement harmonieux.

Des formations communes, associant professeurs des écoles, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et parfois des éducateurs de jeunes enfants, sont donc organisées afin de permettre aux personnels de maîtriser les connaissances, compétences et gestes professionnels spécifiques à l'accueil et à la scolarisation des très jeunes enfants. Véritables passerelles vers l'école, ces classes permettent aux enfants d'être accueillis dans une structure préscolaire adaptée à leurs besoins, veillant à respecter leur rythme, sans sur-stimulation cognitive, au sein de locaux adaptés.

La part d'élèves de moins de 3 ans préscolarisés n'a augmenté que d'un point entre 2012 et 2016, passant de 11 % à 12 %, avec de fortes disparités entre territoires. Loin d'atteindre les niveaux de la fin des années 1990, où plus d'un enfant sur trois était scolarisé avant ses 3 ans, cette augmentation a principalement concerné les enfants issus de territoires défavorisés (avec un taux de 21 % en 2016). La France est, avec la Belgique francophone, le seul pays de l'OCDE à scolariser les enfants aussi tôt.

On le voit, l'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif particulier.

#### **RÉFÉRENCES**

- Claire Brisset, Bernard Golse ; *L'école à 2 ans : est-ce bon pour l'enfant?* ; Odile Jacob ; 2006.
- Agnès Florin ; *Accueillir l'enfant entre 2 et 3 ans* ; Érès ; 2017.
- Arthur Heim ; *Quand la scolarisation à 2 ans n'a pas les effets attendus : leçons des méthodes d'évaluations* ; Note de synthèse ; janvier 2018.

## **« En finir avec les cours de religion à l'école »**

*Michel Seelig*

*Olivier Jarrigue – Le Républicain Lorrain – 13 novembre 2022*



Il est l'un des spécialistes du Concordat. Auteur, universitaire, historien, Michel Seelig défend l'abandon du caractère obligatoire de l'enseignement religieux à l'école. Chiffres à l'appui, il constate que le temps lui donne gain de cause. À défaut des politiques.

Il n'est plus président du Cercle Jean-Macé, mais il est toujours membre du comité national Laïcité-République. Président de l'IUT, Michel Seelig a derrière lui une série d'articles et de livres importants consacrés au Concordat, aux cultes et au pouvoir.

Car en Alsace-Moselle, celui-ci imprime encore une version différente de laïcité à la française. Et il n'a rien à voir avec le droit local. Un des marqueurs de ce Concordat, ce sont les cours de religion obligatoires à l'école. Deux mois après la rentrée, Michel Seelig a les chiffres pour la Moselle de la présence en classe des élèves. Ils témoignent d'une évolution régulière, accélérée, et sans doute irréversible.

### ***Aujourd'hui, combien d'élèves fréquentent les cours de religion obligatoire ?***

Michel SEELIG : « Cette année, cela a encore baissé. En 2018, dans le primaire, en Moselle, cela concernait 52,72 % des élèves. Ils ne sont plus que 49,27 % aujourd'hui. À Metz, on est autour de 35 %. Dès que l'on quitte la primaire, la courbe s'effondre et on a une disparition quasi totale au lycée. Dans les collèges, on est passé de 12,76 % à 7,31 %. Dans les lycées, de 0,12 % à 0,05 %, car cela ne concerne que deux lycées sur toute la Moselle... En Alsace, c'est encore 20 % dans les lycées. Dans les écoles, il y a vingt ans, on était à plus de 75 %. Il y a des différences considérables entre villes et campagnes, zone francophone et germanophone. Incontestablement, il y a une pression énorme dans les villages et certains quartiers. »

### ***Qu'implique ce cours obligatoire ?***

« Une de nos revendications est la suppression du caractère obligatoire de ce cours. L'école doit diffuser des savoirs, non des croyances. Il faut comprendre une chose : le Code de l'Éducation nationale dit que l'enseignement a une durée hebdomadaire de 24 heures. Cette heure d'enseignement religieux, c'est une heure de moins pour des matières scientifiques, les français, etc. »

### ***Pour vous, cette fin de l'obligation est-elle attendue par les parents ?***

« Je suis persuadé qu'il n'y aurait pas de mouvement de foule contre cela. Il y a deux ans, notre sondage a révélé qu'une large majorité de Mosellans souhaitait la fin du Concordat, ainsi qu'une majorité d'Alsaciens, sauf dans la campagne bas-rhinoise. Il y a une perte d'influence des cultes principaux et cela coûte 55 millions d'euros par an de payer les religieux. »

### ***Mais après tout, enseigner les religions à l'école n'est pas si mal. Pourquoi ne pas étendre cette obligation à toute la France ?***

« Depuis 2011, le Conseil constitutionnel a interdit d'étendre à d'autres bénéficiaires ni d'élargir le champ de compétences du droit local et du Concordat. Un droit qui n'évolue pas meurt peu à peu. Il faudrait changer la Constitution et ce n'est pas demain la veille... Maintenant, il y a des textes dans l'école qui prévoient l'enseignement des faits religieux. J'ai appris les cinq piliers de l'islam à l'école, à Yutz. »  
Pour bien des gens, toucher au Concordat serait toucher au droit local... Perdre les jours fériés par exemple.

« On nous dit depuis 1945 que si on ne paye plus les curés, il n'y aura plus la Sécu ! Il n'y a aucun lien ! Cela n'a plus de sens de payer les religieux ! Les deux jours fériés sont dans le

Code du travail ! Il y a une frilosité des politiques qui pensent que la population ne peut pas accepter le changement. Il y a aussi que toutes les professions libérales, les notaires, les huissiers, les pharmaciens, les avocats, les chasseurs, profitent du droit local. À tous ces privilégiés, on dit que si on touche au Concordat, tout s'écroulera. Le fond du problème est aussi identitaire. Roland Riess, alors maire de Strasbourg, l'avait résumé ainsi : "Le bilinguisme et le Concordat sont consubstantiels de l'identité alsacienne". Cela trouve des échos dans la partie germanophone de la Moselle. À cause de cette frilosité des élus, je suis persuadé que rien ne bougera. »

### ***La laïcité, quelle définition ?***

« Pour moi, la laïcité recouvre plusieurs choses. En premier lieu, la liberté absolue de conscience, qui permet la liberté de cultures dans le respect des lois. En second lieu, c'est la séparation des Églises et de l'État, la non-reconnaissance d'un culte et son non-financement. Dans une République laïque, le fait qu'il y ait une obligation d'ordre religieux est incongru.

En 2021, on a voté la loi contre le séparatisme et ici on sépare les enfants en fonction de leur religion ? Le principe d'égalité devant la loi ne s'applique pas... »

### ***D'où vient chez vous ce combat pour la laïcité ?***

« C'est un combat pour la République. Je ne suis pas antireligieux. Je suis un passionné du fait religieux. Dans ma bibliothèque, j'ai 7 000 livres, dont 2 000 consacrés aux religions. Je peux parfaitement comprendre le besoin de croire à une puissance religieuse. Mais je reprends cette citation de Victor Hugo : "L'Église chez elle et l'État chez lui". Toutes les Églises.

La loi du Dieu de certains ne doit pas s'imposer aux citoyens. »

## **Constitutionnaliser la laïcité ? Oui, mais pas n'importe comment.**

*Charles Arambourou – UFAL – 29 octobre 2022*

Le média en ligne *Opinion internationale* du 16 octobre 2022, date anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty, a publié un appel, accompagné d'une proposition de loi

constitutionnelle pour l'adoption d'un titre « laïcité » dans la Constitution. Parmi les premiers signataires, tous personnalités respectables et de couleurs politiques diverses, on compte plusieurs partenaires et amis de l'UFAL.

Néanmoins, notre association ne signera pas, et n'invite pas à le faire. Car les bonnes intentions ne suffisent pas à faire de bonnes lois.

L'UFAL, avec nombre d'associations et de personnalités laïques (dont les membres du Collectif laïque national), considère que ce sont d'abord les « Principes » du Titre 1 de la loi de séparation du 9 décembre 1905 qu'il faut inscrire dans la Constitution.

Or le Conseil constitutionnel, dans une décision du 21 février 2013, a procédé à une constitutionnalisation et à une définition du principe de laïcité, dont l'UFAL a relevé le caractère volontairement incomplet. Comme nous l'avons montré, ladite décision était acrobatiquement tournée pour valider la constitutionnalité du statut des cultes anti-laïque d'Alsace et de Moselle.

Si le juge constitutionnel a repris la plupart des dispositions du Titre 1 de la loi de séparation du 9 décembre 1905, il s'est refusé à constitutionnaliser l'interdiction de subventionner les cultes. En outre, il a omis de mentionner la liberté de conscience, proclamée par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi de 1905, évitant ainsi de consacrer le lien entre ce principe constitutionnel et celui de laïcité, qui en découle : hiérarchie qui serait pourtant conforme au droit fondamental à la « *Liberté de pensée, de conscience, de religion* », protégé par l'art. 9 de la *Convention européenne des Droits de l'Homme* et l'art. 10 de la *Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne*.

Voilà bien les insuffisances du dispositif constitutionnel actuel en matière de laïcité qu'il faudrait corriger. Ce n'est pas ce que propose l'appel publié par *Opinion internationale*.

### **Une proposition hors sol, voire problématique**

On peut s'étonner que les signataires de cet appel, parmi lesquels figurent d'éminents juristes, fassent fi de l'état actuel du droit constitutionnel. Il en découle des propositions dépourvues de pertinence, et surtout contraires en plusieurs points aux libertés fondamentales.

L'article 1<sup>er</sup> veut en effet modifier l'art. 4 de la Constitution définissant les partis politiques, en ajoutant « *la laïcité* » à la liste des principes qu'ils doivent respecter, *la souveraineté nationale* et *la démocratie*. On pourrait n'y voir qu'une proclamation sans effet concret, mais il s'agit d'une véritable dénaturation de la Constitution.

En effet, l'art. 4 définit le cadre dans lequel les partis « *exercent leur activité librement* » : il refuse, en raison même du principe de démocratie, de se prononcer sur le contenu de leurs orientations. Car une République démocratique permet qu'un parti monarchiste existe, à condition précisément qu'il ne prône que des moyens légaux et démocratiques. En revanche, serait interdit comme contraire à la démocratie un groupement appelant à la haine raciale ou religieuse. On peut donc être contre la laïcité dans une République laïque, du moment qu'on ne recourt pas à des moyens non démocratiques. Exiger des partis le respect de la laïcité serait ainsi une atteinte aux droits fondamentaux.

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) observe la même retenue quant aux orientations politiques : « *les partis politiques d'inspiration religieuse* » sont seulement tenus de respecter les moyens légaux et démocratiques.

L'article 2 de la proposition vise à introduire un Titre XII bis « *De la laïcité* » comportant trois articles, après l'art. 76 de la Constitution (emplacement qui peut prêter à discussion). Or ces

propositions ont en commun une extension abusive du champ de la laïcité, restreignant les droits fondamentaux.

- L'art. 76-1 paraît s'inspirer d'une jurisprudence du Conseil constitutionnel<sup>(3)</sup>, selon lequel le principe de laïcité de l'art. 1<sup>er</sup> de la Constitution « *interd[ic]t à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.* » En réalité il lui tourne le dos. En effet, la décision citée se limite aux rapports « *entre collectivités publiques et particuliers* », ce qui en fait bien un principe applicable à la sphère publique (« la République »). Au contraire, la proposition examinée l'élargit aux normes émises par l'ensemble des personnes publiques et privées, jusqu'aux « *règlements intérieurs* » d'entreprises. Or le principe de laïcité ne saurait s'appliquer aux entreprises privées : seules des obligations de « *neutralité religieuse et/ou politiques* » peuvent figurer dans leurs règlements intérieurs, et à des conditions très restrictives.
- L'art. 76-2 procède à une limitation excessive de la liberté religieuse, puisque l'égalité femmes-hommes, quelle que soit par ailleurs sa légitimité, ne figure pas parmi les limitations permises par l'art. 9 de la Convention EDH. La jurisprudence de la CEDH l'a écartée à propos de la loi « burqa » du 11 octobre 2010. Quant à l'interdiction de manifestation ostentatoire d'appartenance religieuse « *dans les services publics et sur le domaine public* », elle est en contradiction avec la Constitution (art. 1<sup>er</sup>), qui fait de la laïcité un attribut de la République, non des personnes (voir la définition du Conseil constitutionnel, rappelée ci-dessus). L'absence de signe religieux ne s'impose, dans les endroits visés, qu'aux agents des services publics, non aux usagers. Elle contrevient en tout cas à l'art. 9 de la Convention EDH, qui dispose que la liberté de manifester sa religion s'exerce aussi en public (sous réserve de l'ordre public).
- L'art. 76.3 renvoie à la loi le soin de punir l'organisation « *d'une section du peuple, définie par son origine ethnique ou son appartenance religieuse en vue de la dresser contre la Nation* » par des « *projets ou agissements contraires à l'indivisibilité de la République, à la souveraineté nationale, à la démocratie ou au principe de laïcité* ». Cette fois, c'est plus qu'un dérapage : une proposition manifestement raciste et discriminatoire. L'organisation d'une « *section du peuple* » visant à « *s'attribuer l'exercice* » de « *la souveraineté nationale* » est en soi prohibée par l'art. 3 de la Constitution. En quoi « l'origine ethnique ou l'appartenance religieuse » constitueraient-elles des circonstances aggravantes de ce qui est, en soi, une atteinte capitale à la République ? En outre, le droit républicain s'interdit des incriminations aussi vagues que « dresser contre la Nation », potentiellement utilisables contre les libertés d'opinion et d'association. Par exemple, l'art. 35 de la loi de 1905 sanctionne le fait d'inciter à « *soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres* » : c'est plus grave, mais précis.

A tous les vrais amis de la laïcité : n'en faisons surtout pas un épouvantail liberticide, encore moins une caricature raciste.



## Un communiqué commun de l'UFAL et d'Unité Laïque

27 octobre 2022

***L'école publique fait l'objet d'une nouvelle offensive politique planifiée et concertée, orchestrée par les réseaux islamistes, qui utilisent les adolescents pour attaquer frontalement la loi du 15 mars 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ».***

Depuis cette rentrée scolaire, une épidémie de port de signes religieux (abayas ou qamis) et de tentatives de prières dans les locaux scolaires touche certains élèves. Elle est propagée par les réseaux sociaux et donne lieu à des « défis » ouvertement contraires au code de l'éducation, qui interdit « ***les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci*** » (...)***« dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. »***

Les provocations se multiplient et les revendications religieuses prennent un caractère de plus en plus radical, à Nanterre, à Clermont-Ferrand et ailleurs. Dénoncée par les associations laïques dès 2015, cette offensive s'amplifie à l'heure où en Iran, par leur combat, les femmes et les hommes de ce pays font apparaître le caractère patriarcal, sexiste, intégriste du voilement des femmes.

Très récemment, deux notes officielles (Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et Renseignements territoriaux), ont alerté les services de l'État sur cette « ***stratégie d'entrisme salafite-frériste*** » (du nom des principales tendances de l'islamisme) utilisant les réseaux sociaux pour manipuler les jeunes. Près de 20 ans après, le constat fait en 2003 par le rapport Stasi s'impose toujours : « ***Oui, des groupes extrémistes sont à l'œuvre dans notre pays pour tester la résistance de la République et pour pousser certains jeunes à rejeter la France et ses valeurs*** ».

L'école publique peine à préserver la neutralité de son territoire, lieu privilégié de l'émancipation et de la liberté de conscience. Les porteurs de vêtements religieux sont trop souvent autorisés par des autorités et des équipes éducatives débordées, défaillantes voire complices à pénétrer dans les établissements.

La commémoration de l'assassinat de Samuel Paty par un islamiste fanatique le 16 octobre 2020, donne une dimension particulièrement inquiétante à ce qui ne relève désormais plus de « l'esprit de contradiction propre à la jeunesse ». Cet attentat a montré qu'il peut régner,

dans certains établissements scolaires, une atmosphère empoisonnée entretenue à bas bruit par l'islamisme, que les services de l'État n'ont su ni apprécier correctement, ni contrer.

La loi du 15 mars 2004 se voulait une réponse claire à cette menace pour la République via son école. Elle a rétabli la tranquillité dans les établissements et protégé la liberté des jeunes filles pour près de vingt ans. Elle mettait fin à 15 ans de renoncements devant l'offensive amorcée dès 1989 par les « foulards de Creil », quand le ministre Jospin, se dérochant aux responsabilités incombant à l'État, les renvoyait, par sa circulaire du 12 décembre 1989, aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives, les chargeant de décider au cas par cas.

Or que dit aujourd'hui le ministre de l'Éducation nationale, M. Pap Ndiaye ? Il renvoie aux responsables d'établissement l'appréciation empirique du caractère religieux ou non d'une tenue vestimentaire, au-delà des quelques cas envisagés par la circulaire d'application de la loi de 2004 – c'est-à-dire selon des critères proprement subjectifs. À ces agents de gérer, en première ligne, les pressions, les comportements agressifs, les tensions entre élèves et direction, ou, dans le jargon de l'EN, les « incidents », en forte augmentation en septembre. Il faut que le ministre prenne la mesure du problème. Il faut que la République laïque, par sa voix, fasse entendre la fermeté de ses principes. Les établissements et écoles ont besoin de consignes nationales claires. La faiblesse, la pusillanimité, la stratégie d'évitement n'ont jamais eu pour effet que de galvaniser les adversaires de la laïcité.

Les associations signataires réclament une réponse laïque et républicaine ferme et conforme à la loi, qui garantit la fraternité et permet le processus d'émancipation à l'œuvre dans l'école de la République.

Toutefois, ces mesures immédiates ne sauraient faire l'économie d'un plan massif de reconquête républicaine des quartiers, afin que l'école ne soit pas le lieu où l'on tente en vain de résoudre, en renonçant à la laïcité, la question sociale de plus en plus urgente. La République est indivisible, laïque démocratique et sociale. Chaque mot compte.

## **Caroline Eliacheff censurée : des méthodes fascisantes (CLR, 18**

*Comité Laïcité République 18 novembre 2022*

La pédopsychiatre Caroline Eliacheff, qui devait tenir une conférence dans une médiathèque de Lille jeudi 17 novembre, en a été empêchée par des activistes LGBT. Sa venue à Paris pour une conférence le 20 novembre a par ailleurs été annulée par la mairie de Paris. Le Comité Laïcité République dénonce cette entrave à la liberté d'expression émanant de groupuscules activistes aux méthodes fascisantes.

Au nom de croyances, le discours scientifique peut être ainsi annulé. Les travaux conduits par Caroline Eliacheff et Céline Masson dans le cadre de l'Observatoire « La Petite Sirène » s'inscrivent dans une démarche de protection de l'enfance, protection contre des manipulations véhiculées par les réseaux sociaux. Il est intolérable que quiconque, au nom d'une prétendue défense des minorités, y fasse obstacle.

Le Comité Laïcité République apporte son soutien total à La Petite Sirène et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour lui permettre de s'exprimer et de diffuser ses travaux.

*Comité Laïcité République,  
le 18 novembre 2022.*

### *Post scriptum*

Voir aussi dans la Revue de presse "[La mairie de Paris annule un colloque sous la pression de militants LGBT](#)" ([lefigaro.fr](#), 17 nov. 22), "[Transidentité : la pédopsychiatre Caroline Eliacheff censurée par des activistes LGBT à Lille](#)" ([marianne.net](#), 17 nov. 22) dans la rubrique [Transgenres](#) dans [Femmes-hommes](#), les rubriques [Liberté d'expression](#), [Censures à l'université](#) dans [Enseignement supérieur](#) (*note du CLR*).



## La laïcité dans tous ses états

Commentaire de l'émission « Répliques » du 12 novembre 22

André Perrin – Mezetulle – 13 novembre 2022

**À peine terminais-je d'écouter le « podcast » de l'émission *Répliques (La laïcité : état des lieux)* du 12 novembre 2022, où Alain Finkielkraut avait invité Iannis Roder et Jean-Fabien Spitz<sup>1</sup>, à peine me disais-je que la pseudo-argumentation de Jean-Fabien Spitz méritait quelques commentaires bien sentis que, relevant mes messages, je trouve cet article envoyé par André Perrin ! Fidèle au style caustique et précis dont il nous a déjà régalés dans plusieurs livres<sup>2</sup> – mentionnons le tout récent *Postures médiatiques* (L'Artilleur, 2022) – l'auteur y reprend, en les démontant, les sophismes et inexactitudes que Jean-Fabien Spitz a égrenés tout au long de l'émission.**

Le samedi 12 novembre 2022, l'émission *Répliques*, sur France Culture, avait pour titre *La laïcité : état des lieux*. Alain Finkielkraut y avait invité Iannis Roder, professeur d'histoire en réseau d'éducation prioritaire, à Saint-Denis, depuis 23 ans, et Jean-Fabien Spitz, professeur émérite de philosophie politique. Des interventions de Iannis Roder, on ne dira rien ici, sinon qu'elles furent de part en part lumineuses, justes et vraies. De celles de son interlocuteur, la suite permettra de juger. Celui-ci dénonce « l'intégrisme républicain » de ceux qui prétendent interdire le port d'un vêtement : en France comme en Iran, on doit pouvoir être libre de porter le voile ou de ne le porter pas. Iannis Roder répond alors (7'13") que « L'interdiction du port du voile n'existe que dans le cadre de l'école et dans le cadre du fonctionnariat ». Spitz lui lance alors avec superbe : « Les élèves ne sont pas des fonctionnaires, Monsieur ! ». Ce à quoi Iannis Roder répond sobrement : « J'ai dit **et** ».

Ce qu'avait dit Iannis Roder était parfaitement exact. Le port du voile, en France, n'est proscrit que dans deux cas : aux élèves, dans les établissements de l'enseignement public, écoles, collèges et lycées, où ils sont presque tous mineurs et aux fonctionnaires, dans les espaces relevant de l'autorité de l'État. Cependant son interlocuteur, bien que philosophe de profession, préfère lui attribuer mensongèrement une sottise qu'il est évidemment plus facile de réfuter qu'une vérité de fait.

Un peu plus loin, (7'45") Iannis Roder fait valoir que la loi de 2004, dans la mesure où elle permettait de soustraire certaines jeunes filles aux pressions qu'elles subissaient, était une loi protectrice. Réponse de Jean-Fabien Spitz, qui se veut sarcastique : « J'apprends avec bonheur que le chemin de la liberté passe par la contrainte. J'apprends ça avec bonheur ».

Ainsi donc, M. Spitz découvre seulement aujourd'hui qu'entre le fort et le faible, c'est parfois la liberté qui opprime et la loi qui libère. Jusque-là, il croyait probablement que la vraie liberté était celle du renard libre dans le poulailler libre. Sur les rapports de la liberté et de la loi, il n'a, tout au long de sa carrière, rien appris ni de Spinoza, ni de Locke, ni de Rousseau, ni de Kant. Jusque-là il savait, et sans doute du haut de sa chaire enseignait, que toute loi est scélérate, qui exerce quelque contrainte sur la liberté des uns ou des autres, en interdisant par exemple le travail des enfants, en imposant aux employeurs de verser un salaire minimum aux salariés, ou en obligeant les citoyens à payer des impôts. Comme si le chemin de la liberté passait par la contrainte !

Alain Finkielkraut ayant alors évoqué La Boétie et la servitude volontaire (7'54"), M. Spitz répond : « La servitude volontaire est omniprésente dans cette société. On pourrait la repérer à la façon dont les gens sont asservis à des marques commerciales, par exemple, y compris à l'intérieur de l'école [...] Il y a de multiples formes d'emprise dans cette société, pas seulement celle que la loi dénonce ». M. Spitz ignore manifestement, ou il feint d'ignorer, qu'à l'intérieur de l'école, les chefs d'établissements sont amenés à interdire d'autres tenues que le voile, des tenues que justement les modes ou les codes de la société extérieure tendent à imposer aux élèves, les « crop-tops » par exemple, interdictions qui soulevaient l'indignation d'une autre grande philosophe libérale, Géraldine Mosna-Savoie, le 15



septembre 2020, sur les ondes de France Culture : « c'est précisément ce qui se joue aujourd'hui avec le corps des femmes, et tous les corps d'ailleurs : ce que l'on peut en montrer ou pas ne devrait, je crois, rien à voir (*sic*) avec la convenance à un ordre moral extérieur quel qu'il soit, dont le bienfondé restera toujours à démontrer ». Sur les rapports de la liberté et de la loi, Jean-Fabien Spitz est éloigné des conceptions de Spinoza, de Locke, de Kant et de Rousseau, mais il est proche de la pensée de Géraldine Mosna-Savoie. Les grands esprits se rencontrent.

Il est ensuite question de la circulaire que le ministre de l'Éducation nationale a adressée aux recteurs sur la multiplication dans les établissements scolaires des tenues manifestant une appartenance religieuse, comme les Abayas et les Qamis. La réplique de M. Spitz ne se fait pas attendre. Au moment du vote de la loi de 1905, dit-il, Aristide Briand s'est opposé à ce que, comme certains le proposaient, le port de la soutane fût interdit dans l'espace public.

Notre philosophe se rend ici coupable du sophisme appelé *ignoratio elenchi* : la circulaire de Pap Ndiaye ne vise pas à interdire le port de l'Abaya dans l'espace public, mais dans la seule enceinte de l'école tandis que les anticléricaux de 1905 ne prétendaient pas proscrire le port de la soutane dans les lycées et collèges, ce à quoi peu d'élèves auraient pensé vraisemblablement, mais dans la totalité de l'espace public. Le même sophisme sera réitéré un peu plus tard, à 14'37", Jean-Fabien Spitz déclarera : « Dans les années cinquante, 25 à 30% des gens étaient communistes. On pouvait se promener dans la rue avec un insigne, la faucille et le marteau. Fallait-il l'interdire ? ». Signalons à notre philosophe qu'on a toujours le droit d'arborer cet insigne dans la rue, et même d'y manifester en portant un drapeau rouge et en chantant *L'Internationale*. Avec un peu de bon sens, on pourrait comprendre que ce qui est parfaitement légitime dans la rue ne l'est pas forcément dans une salle de classe.

Cependant Spitz poursuit à 12'11" : « Je voudrais ajouter quelque chose, c'est que maintenant la loi est interprétée. C'est-à-dire, c'étaient des signes religieux ostensibles, maintenant ce sont des signes religieux ostentatoires – ce n'est pas tout à fait la même chose – ensuite ce sont des signes religieux par destination. Qu'est-ce qu'un signe religieux par destination ? C'est un signe qu'on interprète comme religieux à partir d'autres comportements de l'élève. C'est une chasse à l'homme, ou plutôt, une chasse à la femme ».

Ici, M. Spitz étale son ignorance juridique. La notion de destination est courante en droit, non seulement en droit civil, comme en témoigne la notion d'« immeuble par destination », mais aussi en droit pénal, comme l'atteste la notion d'« arme par destination ». Si vous revenez de la quincaillerie avec des fourchettes et des couteaux de cuisine dans votre sac à provisions, vous ne contrevenez à aucune loi ; mais si vous vous rendez à une manifestation avec, dans votre poche, les mêmes couteaux ou les mêmes fourchettes, vous êtes passible du tribunal correctionnel aux termes de l'article 132-75 du code pénal. C'est le contexte et le comportement du sujet qui guident l'interprétation. Rien de nouveau là-dedans, par conséquent, et pas plus de chasse à l'homme que de chasse à la femme de la part des magistrats qui interprètent la loi.

Oui, il est important d'interpréter, comme la suite va le montrer. Pour étayer l'affirmation selon laquelle « on a le droit de manifester ses opinions dans une République », Spitz invoque la loi fondamentale : « Et la Constitution même dit que la République respecte toutes les croyances ». Il est beau de citer l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, mais il est vain de le faire si on ne prend pas la peine d'expliquer en quel sens la République respecte toutes les croyances<sup>3</sup>. Dès lors que toutes les croyances sont mises à égalité sous le rapport du respect qui leur est dû, il est clair que ce n'est pas le contenu de ces croyances qui peut faire l'objet de ce respect. La République reconnaît à tous les individus le droit de croire ce qu'ils veulent, même des sottises, et de le dire, mais cela ne signifie pas qu'elle proclame un respect égal dû à la vérité et à l'erreur. C'est la raison pour laquelle le droit de dire des sottises, ou le devoir de respecter celles-ci, n'est pas le même dans la rue et dans l'école. Les élèves ont le droit de croire que la terre est creuse et que le capitaine Dreyfus était

coupable, mais les professeurs de physique et d'histoire n'ont ni le devoir de respecter ces croyances dans leur contenu, ni le droit de les professer eux-mêmes. De surcroît, dire que la République respecte toutes les croyances ne nous dit rien de la traduction juridique de ce respect. De ce que certains croient que la femme doit être soumise à l'homme, ou que le voile protège sa pudeur des regards lubriques des mâles, et de ce que la République respecte ces croyances, on pourrait déduire que le voile peut être porté à l'école ? Soit. Mais de ce que certains croient à la théorie du « ruissellement », d'autres à la théorie du « grand remplacement », et de ce que la République respecte ces croyances, puisqu'elle les respecte toutes, quelles conséquences juridiques doit-elle alors en tirer ?

Alain Finkielkraut ayant cité une phrase de Péguy, Spitz en fait le commentaire suivant : « Lorsque Péguy écrit que l'instituteur doit être le représentant de l'humanité, je crois comprendre que l'humanité inclut [...] des penseurs religieux. L'islam nous a transmis un certain nombre d'objets culturels très importants, on ne peut pas le nier. Pourquoi exclure ce qui fait partie de la culture humaine ? ». Où M. Spitz a-t-il vu que l'islam était exclu de l'école ? Le réduit-il au port du voile par les femmes ? Ignore-t-il que les programmes d'histoire font toute sa place à la civilisation musulmane ? Ignore-t-il qu'Avicenne et Averroès figurent dans la liste des auteurs au programme de philosophie et que la proscription du voile en classe n'interdit pas davantage leur étude que celle de la Kippa n'empêche l'étude de Maïmonide et de Levinas, ou que celle de la croix chrétienne ne s'oppose à ce que l'on y explique saint Augustin, Pascal et Ricœur ?

La discussion s'engage ensuite sur les causes de la montée en puissance de l'intégrisme islamique. À 27'54", Jean-Fabien Spitz intervient : « Le phénomène de la prégnance de ce que vous, vous appelez l'intégrisme islamiste, dont je ne nie absolument pas l'existence, parmi certains milieux musulmans en Europe, pas seulement en France, bien sûr, par exemple a son pendant dans un pays que je connais bien qui est le Brésil où les sectes évangéliques ont gagné une influence extrême parmi les populations des favelas. Ces idéologies extrémistes, parce que là il s'agit d'un intégrisme religieux, peuvent être encore plus dangereuses que l'islamisme, d'une certaine façon ».

Spitz nous dit que l'intégrisme évangélique peut être encore plus dangereux que l'islamisme *d'une certaine façon*, mais il ne nous dit pas de quelle façon. Ces évangélistes ont-ils égorgé des prêtres catholiques en plein office, comme le Père Hamel à Saint-Etienne du Rouvray ? Ont-ils décimé la rédaction d'un hebdomadaire anticlérical ? Se sont-ils livrés à des tueries de masse dans une salle de concert de Copacabana ou au stade Maracanã ? Dans quel État du Brésil font-ils régner une terreur comparable à celle des Talibans en Afghanistan ? Ou à celle de Daech en Syrie ? Ou à celle de Boko Haram au Nigeria ? Quel État du Brésil a connu de leur fait ce que l'Algérie a vécu de 1991 à 2002 ? M. Spitz ne nous le dit pas. Il est regrettable qu'un professeur de philosophie se préoccupe si peu d'administrer la preuve de ce qu'il avance.

Alain Finkielkraut interroge ensuite Jean-Fabien Spitz sur les « lois scélérates » qu'il dénonce dans le livre qu'il vient de publier. Celui-ci lui répond (32'57") que ce sont des lois qui restreignent les libertés publiques et il en donne l'exemple suivant : « On en a un exemple à Poitiers récemment où des associations qui ont à leur programme un enseignement sur la désobéissance civile ont été privées, ou sont menacées d'être privées, de leurs subventions parce qu'elles mettent ceci à leur programme alors que la désobéissance civile fait partie de la charte européenne des droits de l'homme. C'est quelque chose qui est reconnu comme un droit, la désobéissance civile, lorsque qu'on pense qu'une loi est une loi qui est une loi porteuse d'oppression ».

M. Spitz a-t-il pris la peine de lire le texte qu'il cite ? Aucun des 54 articles de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne ne consacre un droit à la désobéissance civile, ni n'en fait la moindre mention. Si M. Spitz interprète de cette manière l'article 10-2 de ladite charte, il étale, une fois encore, son incompétence juridique, et doublement. Cet article

dispose en effet que « Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice ». D'une part, il y est question de l'objection de conscience et non de la désobéissance civile, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Comme en témoigne aussi bien la jurisprudence de la commission européenne des droits de l'homme que celle de la Cour européenne des droits de l'homme, l'objection de conscience concerne essentiellement le refus d'accomplir le service militaire dans les pays où il est obligatoire. Dans des débats récents, elle a également concerné le droit des médecins à refuser de pratiquer l'avortement, mais jamais elle n'a concerné la désobéissance civile au sens où celle-ci serait un droit de désobéir à une loi lorsqu'on pense qu'elle est « porteuse d'oppression ».

D'autre part, l'article 10-2 subordonne ce droit au principe de subsidiarité : il n'est reconnu que dans les limites des « lois nationales qui en régissent l'exercice ». Quelle loi française reconnaît un tel droit de désobéir aux citoyens ? M. Spitz ignore également que même un auteur aussi favorable à la désobéissance civile qu'Albert Ogien reconnaît que sa légalisation est impossible, qu'elle ne peut pas « être un droit reconnu »<sup>4</sup>. Mais supposons un instant que M. Spitz ait raison. Supposons qu'une loi européenne, primant sur les lois françaises, fasse obligation à notre république de subventionner des associations qui préconisent la désobéissance aux lois de la République. Le propre d'une règle de droit, ce qui la distingue par exemple d'une règle morale, c'est d'être coercitive, c'est-à-dire assortie d'une contrainte.

C'est donc contrainte et forcée par la loi européenne que la République française devrait assurer la liberté que M. Spitz revendique, celle de désobéir aux lois qui lui paraissent mauvaises. Ne s'exposerait-il pas alors aux sarcasmes d'un philosophe qui lui dirait : « Comment, comment ? J'apprends avec bonheur que le chemin de la liberté passe par la contrainte. J'apprends ça avec bonheur » ?

Jean-Fabien Spitz ayant, tout au long de l'émission, manifesté son hostilité à l'enseignement privé, on aurait pu penser que ce républicain libéral, puisque c'est ainsi qu'il se définit, avait une dent contre le « privé ». Il n'en est rien, comme une dernière séquence permettra de s'en assurer. Iannis Roder s'étonne de ce qu'il ait dit : « Je ne comprends pas que l'on pénalise des médecins qui feraient des certificats de virginité »<sup>5</sup>. Cela ne revient-il pas à faire de la femme une marchandise qui doit être pure pour être consommée ? Réponse de Spitz : « C'est une affaire privée ! C'est une affaire privée ! ». Et de prendre une comparaison : si une femme n'accepte de m'épouser que si je lui prouve, certificat de fertilité à l'appui, que je pourrai lui faire des enfants, c'est une affaire privée ! C'est une affaire privée !

La fin éclaire le début. C'est le même libéralisme qui fonde le droit des jeunes filles musulmanes d'arborer à l'école un signe de sujétion et celui des hommes de leur réclamer un certificat médical de virginité. On aura compris que pour ne pas être intégriste, le républicanisme ne doit pas seulement être libéral, mais ultralibéral.

#### Notes

<sup>1</sup> – Enregistrement intégral à écouter sur le site de France-

Culture : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/repliques/repliques-du-samedi-12-novembre-2022-5866040> .

Emission à l'occasion de la publication par Iannis Roder de *La jeunesse française, l'école et la République* (L'Observatoire) et par Jean-Fabien Spitz de *La République ? Quelles valeurs ? Essai sur un nouvel intégrisme politique* (Gallimard).

<sup>2</sup> – *Scènes de la vie intellectuelle en France. L'intimidation contre le débat* (L'Artilleur, 2016) ; *Journal d'un indigné. Magnitude 7 sur l'échelle de Hessel* (L'Artilleur, 2019 ; recension sur Mezetulle) et, chez le même éditeur, *Postures médiatiques. Chronique de l'imposture ordinaire*, 2022. André Perrin a également publié de nombreux articles sur Mezetulle.

<sup>3</sup> – Voir sur ce point Catherine Kintzler « *Du respect érigé en principe* » Mezetulle 16 septembre 2017.

<sup>4</sup> – Albert Ogien « *La désobéissance civile peut-elle être un droit ?* » *Droit et société* 2015/3 N°91 p.592

<sup>5</sup> – Sur cette question, voir Catherine Kintzler « *Cachez cette virginité que je ne saurais voir* » *Marianne* 2 juin 2008 et Mezetulle 8 juin 2008.

## Laïcité : "Pas d'alerte particulière" dans l'enseignement supérieur selon le ministère

Hadrien Brachet – Marianne – 16 novembre 2022

Selon les informations de « Marianne », le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé des remontées sur d'éventuelles atteintes à la laïcité depuis la rentrée. Résultat : il n'y a, selon l'entourage de Sylvie Retailleau, « pas d'alerte particulière » dans les universités, alors que les collèges et lycées sont, eux, confrontés à une hausse des cas. Toutefois, des données précises et complètes manquent.

Alors que l'Éducation nationale fait face à une hausse des atteintes à la laïcité depuis la rentrée, qu'en est-il dans l'enseignement supérieur ? Selon nos informations, le cabinet de la ministre Sylvie Retailleau a demandé des remontées aux « acteurs de terrain ». « Il n'y a pas de pic particulier », assure son entourage.

« Nous avons fait un travail de contact auprès des acteurs de terrain pour leur demander de faire remonter d'éventuels signalements en matière de laïcité, détaille-t-on au ministère de l'Enseignement supérieur. Il apparaît qu'il n'y a pas de pic particulier ».

« Nous n'avons pas relevé jusqu'à présent une hausse dans ce type d'affaires », abonde Guillaume Gellé, président de l'université de Reims et vice-président de France Universités qui rassemble les dirigeants d'établissements d'enseignement supérieur. « S'il y a bien sûr des référents laïcité en éveil dans les universités, le bilan ne montre pas d'alerte particulière », résume-t-on dans l'entourage de Sylvie Retailleau. À noter tout de même qu'il s'agit plus, de l'aveu même du ministère, d'une « prise de température » que d'un « dossier en bonne et due forme avec des chiffres ».

### « MANŒUVRES D'INTIMIDATION »

Si les universités ne sont pas soumises à la loi de 2004 qui interdit aux élèves le port de signes religieux ostensibles dans les écoles, le Code de l'Éducation précise que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». Les enseignants du supérieur ne doivent pas « arborer des tenues vestimentaires qui s'assimileraient à des actes de prosélytisme ou à la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse, ni tenir des propos constituant justement des marques de prosélytisme », rappelle un guide de la Conférence des présidents d'université (CPU) – l'ancien nom de France Universités – publié en septembre 2015.

« Les cas d'atteinte à la laïcité restent d'ordre infinitésimal par rapport à l'ensemble des effectifs des universités », estime Olivier Chovaux, professeur d'histoire contemporaine à l'université d'Artois, audité récemment sur les questions de laïcité par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF). « Le problème se pose en des termes différents que dans l'Éducation nationale, convient la philosophe Isabelle de Mecquenem, membre du Conseil des Sages de la laïcité. Mais il peut y avoir des expressions plus insidieuses d'atteinte à la laïcité. »

Dans son guide de 2015, la CPU s'inquiétait « des comportements d'obstruction, d'agression verbale » et « des manœuvres d'intimidation de quelques étudiants » s'opposant aux contenus de certains cours « au nom de convictions religieuses ». Preuve que les tensions sur la laïcité et son application n'épargnent pas totalement l'enseignement supérieur.



## Éducation nationale : la laïcité, angle mort de Pap Ndiaye ?

Par Hadrien Brachet – Marianne – 12 octobre 2022

Sur la laïcité, le nouveau ministre de l'Éducation nationale est moins loquace que son prédécesseur. Au risque de manquer de clarté, alors que le nombre d'incidents pour port de tenues ostensiblement religieuses à l'école est en hausse.

Tout un symbole. Le 23 mai, pour son premier déplacement, Pap Ndiaye se rendait au collège de Conflans-Sainte-Honorine où enseignait Samuel Paty. Et pour les deux ans de l'assassinat du professeur, il a promis lors de son passage sur France 2 le 4 octobre un « *discours en hommage à ce combattant de la laïcité* ». De quoi détromper ses adversaires et faire de lui, universitaire spécialiste des États-Unis, un fervent défenseur du modèle laïque français ? Pas si simple.

En coulisse, certains parmi ceux qui n'avaient pas cédé aux indignations – parfois outrancières – aux premiers temps de sa nomination s'impatientent, alors que les chiffres de septembre démontrent une augmentation des atteintes à la laïcité. « *Derrière la visite inaugurale, ce n'était que de l'affichage* », soupire un fonctionnaire de la Rue de Grenelle qui fustige un « *retard à l'allumage sur les abayas [longue robe couvrante]* ». Une note du renseignement alertait déjà en juin sur la « *multiplication* » à l'école des tenues traditionnelles de ce genre ou de type *qamis* (longue tunique arrivant au-dessus des chevilles) ou abayas. Laissant souvent les chefs d'établissement démunis, ne sachant pas si ces tenues doivent systématiquement être considérées comme ostensiblement religieuses et donc être interdites à l'école selon la loi de 2004. « *Je suis universitaire et scientifique, j'ai besoin de données avant d'agir* », avait déclaré le ministre, avant d'annoncer que les relevés sur les atteintes à la laïcité à l'école seraient désormais mensuels, et non plus trimestriels.

Pourtant, alors que le Conseil des sages de la laïcité, instance créée par Jean-Michel Blanquer, avait planché sur les réponses à apporter au phénomène dès juin, c'est seulement le 16 septembre que le pôle Valeurs de la République a envoyé un courrier aux recteurs pour donner des « *éléments d'appréciation* » sur ces vêtements. Parmi eux, la « *permanence du port du signe ou de la tenue* » ou « *la persistance du refus de l'ôter* » doivent aider les chefs d'établissement à déterminer s'il s'agit pour l'élève de « *manifester une appartenance religieuse* ».

« *On ne peut pas dire que Pap Ndiaye n'a rien fait* admet un ancien conseiller ministériel. *Mais tout ça intervient beaucoup trop tard, on a laissé le malentendu s'installer. Il aurait dû le faire pendant l'été.* » Et de regretter que « *le ministre ne se soit pas manifesté* » après qu'une enseignante d'un lycée parisien a été menacée par le frère d'une élève qui refusait de retirer son voile pendant une sortie scolaire en septembre. « *Le ministre ne prend pas la parole à chaque signalement mais il est en lien avec les académies pour suivre les situations* », défend son entourage.

### RUPTURE AVEC JEAN-MICHEL BLANQUER ?

« *Il remonte de partout que les consignes ne sont pas assez précises*, rétorque notre ancien conseiller. *On retrouve la mollesse d'une certaine gauche.* » « *Sur les abayas, on a besoin d'une consigne claire* rejoint Bruno Bobkiewicz, proviseur, secrétaire général du SNPDEN-Unsa. *Ce ne doit pas être à chaque chef d'établissement de décider.* » Pour Sonia Backès, secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté, « *la circulaire du 16 septembre est assez claire* ».

Le nouveau ministre ne souffre-t-il pas surtout de la comparaison avec son prédécesseur, carrément boulimique sur le sujet ? « *Son approche n'est pas la même que celle de Blanquer* euphémise un universitaire. *Ce dernier avait tendance à voir dans beaucoup*

*d'attitudes de jeunes une atteinte à la laïcité... Pap Ndiaye estime que c'est plus compliqué. Il a raison de nuancer, mais cela peut nuire à la clarté des consignes. Il réagit plus en spécialiste de sciences sociales qu'en ministre. »* Celui qui a regretté, à la fin de septembre devant des étudiants de Washington, qu'il soit « *difficile d'affronter de manière nuancée les questions ethnoraciales* » en France se place dans une philosophie politique différente de celle de Jean-Michel Blanquer, qui avait fait de la défense de l'universalisme l'un de ses mantras. Tout en se montrant prudent depuis son arrivée au ministère, au vu du potentiel explosif du sujet. « *La laïcité n'est pas négociable*, rassure d'ailleurs Pap Ndiaye auprès de *Marianne*. *C'est la condition de mise en œuvre des valeurs de la République à l'école. Il est nécessaire qu'elle soit comprise comme un outil d'émancipation et non de réprimande ou de contrôle.* »

« *Je pense que Pap Ndiaye est républicain*, convient notre ancien conseiller, *mais avec une culture anglo-saxonne des accommodements raisonnables.* » Rémy Sirvent, secrétaire général du Comité national d'action laïque (Cnal), estime pour sa part que l'ancien directeur du musée de l'Histoire de l'immigration « *ne fait pas preuve de naïveté* » et appelle le ministre à « *agir pour la mixité sociale* » et le contrôle des écoles hors contrat, « *où la laïcité est mal comprise* ». Notamment dans des établissements catholiques qui ont récemment fait l'objet de rapports d'inspection auxquels *Marianne* a eu accès et qui font état d'importants manquements. Dans l'immédiat, ce sont avant tout les deux ans de l'assassinat de Samuel Paty qui occupent le ministère : chaque établissement pourra organiser un hommage s'il le souhaite. « *J'espère que ce triste anniversaire va obliger l'équipe de Pap Ndiaye à changer de ligne* », souffle notre ancien conseiller. « *Même si je lui laisse le bénéfice du doute, j'ai besoin d'être rassurée* » reconnaît une députée de la majorité. C'est le moment ou jamais.

## **UN MINISTRE INAUDIBLE SUR LE RESTE**

Un ministre qui n'est pas dans la « *réaction médiatique* », dixit la Rue de Grenelle. Tranchant avec l'omniprésence de Jean-Michel Blanquer, plusieurs fois embourbé dans de longues polémiques sur l'« *islamo-gauchisme* » ou les protocoles sanitaires, Pap Ndiaye verrouille sa communication. Une prudence qui lui a évité bien des soucis mais qui pourrait finir par le desservir. Un responsable politique s'étonne que Pap Ndiaye soit parti en déplacement à La Réunion le 27 septembre, juste après la présentation du budget qui confirmait la hausse des dotations accordées à l'Éducation nationale, plutôt que de faire le tour des médias pour défendre ce choix. « *Il est quasi inexistant*, soupire un haut fonctionnaire. *Il ne connaît pas le fonctionnement de la mécanique de l'Éducation nationale et n'a aucun poids politique.* »

Depuis son entrée au gouvernement, Emmanuel Macron a une fâcheuse tendance à lui voler la vedette. Le président s'est lui-même adressé aux recteurs à la fin d'août et a envoyé une lettre aux enseignants. « *Pap Ndiaye n'a pas toujours de marges de manœuvre*, décrypte un universitaire. *On a l'impression que tout se joue dans l'entourage de Macron.* » Le ministre est entouré de fidèles soldats de la Macronie. Son directeur de cabinet, Jean-Marc Huart, a été numéro deux de l'Éducation nationale sous Jean-Michel Blanquer, et sa conseillère spéciale, Anne Rubinstein, n'est autre que l'ancienne cheffe de cabinet d'Emmanuel Macron à Bercy. « *C'est elle qui maîtrise tout* », souffle un fonctionnaire du ministère. À moins que l'attitude de Pap Ndiaye ne soit liée à son tempérament d'universitaire prudent ? « *Avec Blanquer, on avait un patron*, avance une députée de la majorité. *Là, on a quelqu'un de beaucoup plus doux.* »

## **Planning familial : l'universalisme et la laïcité à la poubelle**

*Laure Daussy – Charlie Hebdo – 17 novembre 2022*

**Ça y est, après un précédent congrès déjà houleux, le Planning familial a acté une orientation intersectionnelle et exclu des associations départementales qui voulaient garder la laïcité dans leur statut.**

Ça ne s'arrange pas au Planning familial. Lors de son dernier congrès, qui a eu lieu du 4 au 6 novembre, le mouvement a acté officiellement une ligne « intersectionnelle », au détriment d'une motion qui proposait de maintenir une orientation universaliste.

Dans son communiqué de presse, le Planning annonce ainsi : « *Le mouvement a choisi d'affirmer plus fort son positionnement de mouvement féministe intersectionnel c'est-à-dire qu'il prend en compte les multiples rapports de domination subis par les personnes. Ainsi, le Planning familial a voté, entre autres, en faveur d'une meilleure inclusion des personnes grosses, des femmes voilées ou portant le voile et pour une mixité sociale accrue au sein de son mouvement.* » Ce qui fait réagir certaines militantes. « *C'est un paradoxe, puisque, en Iran, les femmes se battent pour retirer leur voile...*, déplore Monique Lemoine, coprésidente du Planning familial du Loiret, dont l'association départementale a été exclue de ce congrès. *L'intersectionnalité est un concept utilisé dans les études de genre, mais cela fait belle lurette qu'on le met en place sans avoir besoin de le dire, mais nous, nous ne l'opposons pas à l'universalisme.* »

Lors du congrès de 2019, il y avait déjà eu ce débat, nous vous en avons parlé, mais c'était une motion alliant intersectionnalité et universalisme qui avait été votée. Cette fois-ci, l'universalisme semble avoir été abandonné. Tout cela n'est pas que du jargon de militant. Si l'intersectionnalité est un concept intéressant, en ce qu'il souligne la multiplicité des discriminations (une femme noire peut être victime de racisme et de sexisme), il tend aussi parfois à ne plus dénoncer les injonctions religieuses, au nom d'un pseudo-antiracisme, comme c'est le cas avec le voile. Là où l'universalisme considère que toutes les femmes doivent avoir accès à la même émancipation, quelles que soient leur origine ou leur religion.

Inquiétant aussi, le fait que certaines associations départementales aient été exclues de ce congrès pour n'avoir pas mis en conformité leurs statuts, que le Planning veut unifier. L'association du Loiret a été bannie... pour avoir, entre autres, revendiqué de garder le terme « laïcité ». « *C'est une suppression idéologique et politique* », dénonce Monique Lemoine. En 2019, le Planning avait déjà voulu effacer de sa charte le mot « laïcité », mot qui avait finalement été plébiscité et conservé à l'issue du vote.

C'est donc par le biais des statuts des différentes associations locales que le Planning réitère. L'association du Loiret a adressé une lettre ouverte au Planning : « *Nous dénonçons la gestion autoritaire du mouvement, peut-on lire. La laïcité que nous conservons dans nos statuts n'est en rien une arme antimusulmane comme, par manque de culture républicaine, on nous le reproche (sans penser aux autres religions).* » L'association départementale du Val-de-Marne a été exclue quant à elle pour avoir voulu continuer à lutter « *contre la société patriarcale* » ! Nous avons contacté les porte-parole du mouvement du Planning pour avoir plus de précisions, elles n'ont pas souhaité nous répondre...

Quelles conséquences sur l'avenir du mouvement ? Plusieurs militantes estiment que ce qui les rassemble est encore suffisamment fort, notamment la lutte pour l'IVG, qui a été réaffirmée lors du congrès. Monique Lemoine lance : « *On a soixante années de lutte des femmes sur nos épaules, et on continue le combat. Il y a toujours eu plusieurs féminismes, ce qui compte, c'est de défendre les droits des femmes.* »

Certaines militantes d'autres associations départementales évoquent toutefois un risque de scission et commenceraient à créer d'autres assocés indépendantes du Planning. « Comment rester dans un mouvement dans lequel on ne se retrouve pas ? » s'émeut l'une d'entre elles.

## **La religion, c'est l'inverse de l'école**

Maxime Pedneaud-Jobin – La Presse – 20 novembre 2022

« *[M]ême si elles n'ont pas toutes la volonté de l'imposer aux autres, toutes les religions affirment porter la vérité divine. C'est l'inverse du doute. L'inverse de la raison. La foi, c'est*

*l'inverse de l'école. L'une est la certitude, l'autre le doute. L'une a des dogmes, l'autre des questions »*

**De tous les articles de la *Loi sur la laïcité de l'État* (« loi 21 »), le plus controversé est certainement celui qui interdit aux enseignants de porter des signes religieux. L'individualisme omniprésent de notre époque nous fait voir cet enjeu sous l'angle du droit d'un prof de s'habiller comme il veut ou de celui d'afficher sa religion. C'est tellement plus que ça.**

### **La raison**

Chaque époque a ses dangers. En ce moment, quatre me font plus peur que les autres et ils sont tous reliés par la réponse qu'il faut leur donner. D'abord, le recul de l'esprit critique : le droit à l'opinion se détache de plus en plus de l'exigence de rigueur. Puis, la force du relativisme : rien n'est vraiment important, on peut faire des compromis sur tout. Ensuite, l'omniprésence du mensonge : post-vérité, hypertrucage, fausses nouvelles. Finalement, le retour du religieux dans l'espace public et même d'une certaine valorisation de l'appartenance religieuse.

La réponse à ces quatre dangers est la même : l'éducation ou, plus précisément, l'esprit critique.

En Europe, l'école publique est le lieu où s'applique le plus grand nombre de règles en matière de laïcité. Ce n'est pas un hasard, c'est là que se forme le citoyen.

L'école sort les enfants de leur milieu d'origine, elle les extrait (parfois même les libère) du cadre social, religieux, politique dans lequel ils ont grandi. Elle les forme au questionnement, au doute, à la démarche scientifique. Bref, elle les émancipe. Elle les émancipe en renforçant leur capacité de raison, cette faculté par laquelle nous pouvons connaître, juger et nous conduire selon nos propres principes.

De leur côté, même si elles n'ont pas toutes la volonté de l'imposer aux autres, toutes les religions affirment porter la vérité divine. C'est l'inverse du doute. L'inverse de la raison. La foi, c'est l'inverse de l'école. L'une est la certitude, l'autre le doute. L'une a des dogmes, l'autre des questions. L'une exige l'adhésion, l'autre construit la liberté.

L'école est le terreau où doit grandir la raison, donc la foi n'y a pas sa place. Ni dans le discours ni dans les apparences.

### **La neutralité du prof**

Porter un signe religieux ostentatoire est une affirmation forte. C'est d'abord une prise de position sur le fait religieux, c'est l'endosser dans les deux sens du terme. C'est faire entrer la religion dans la classe, c'est en faire une forme de publicité ou faire, plus exactement, du prosélytisme passif.

C'est aussi faire entrer le sexisme en classe. Les vêtements prescrits par les différentes religions sont presque toujours différents pour les hommes et les femmes, donc sexistes. L'école ne doit pas cautionner ces pratiques.

**Encore une fois, l'individualisme effréné de notre époque nous fait oublier que le professeur personifie l'État et que cela vient avec des contraintes.**

Le policier porte un uniforme, il incarne la loi. L'uniforme de l'enseignant, c'est l'absence de signes politiques ou religieux. Il incarne la neutralité et la laïcité de l'État. Cela fait partie de son travail.



Évidemment, ce que le professeur dit peut correspondre aux objectifs de laïcité de l'État. Toutefois, ce qu'il porte sur lui ne doit pas contredire ce qu'il exprime. Il doit y avoir neutralité et apparence de neutralité.

### **Prof en position d'autorité ?**

La loi oblige les universités et les cégeps à « encadrer les liens intimes » entre professeurs et étudiants. Pourquoi ? Parce que l'on considère que les professeurs sont en position d'autorité, même si tout se passe entre adultes. Il m'apparaît évident que cette relation d'autorité existe avec encore plus de force à la petite école et au secondaire, les élèves sont des enfants !

Les professeurs enseignent, évaluent, sanctionnent, surveillent. Ils décident si un élève obtient ou non son diplôme. Ils éduquent aussi, ils transmettent des façons de vivre en société, d'interagir avec les autres, de gérer des conflits. Ils conseillent, soutiennent, accompagnent. Non seulement les professeurs sont en position d'autorité auprès des enfants, des êtres influençables, mais ce sont des modèles, des gens qui, par ce qu'ils disent et ce qu'ils font, changent des vies. Les fréquenter est obligatoire jusqu'à 16 ans. Il est évidemment difficile de mesurer avec exactitude l'influence des enseignants sur les élèves, mais il est impossible de la nier. C'est le principe de précaution qui s'applique ; pour préserver la liberté de conscience des enfants, la neutralité doit être totale.

**D'ailleurs, la loi interdit déjà aux enseignants de faire valoir leurs opinions politiques dans le cadre de leurs fonctions. Le rôle d'un professeur n'étant pas de faire avancer ses idées, mais d'amener les enfants à définir les leurs. Pourquoi en serait-il autrement pour une prise de position, même passive, sur le fait religieux ?**

Pour l'État, défendre la laïcité veut dire laisser la foi dans l'espace privé et promouvoir, dans les enseignements comme dans les apparences, l'exercice de la raison, du jugement critique, de la science. C'est le rôle de l'école.

L'enseignant, quant à lui, personnifie l'État. Il enseigne le jugement critique. Il encourage le doute. Il forme des êtres capables de tout remettre en question. Tout cela exige la laïcité et tout cela est incompatible avec la volonté de certains professeurs d'afficher leur religion durant les heures de bureau.

## « Les élus de proximité restent la meilleure courroie de transmission entre le citoyen et la République »

*Brahim Bousselmi – Jean Kaspar – le Monde – 21 novembre 2022*

A l'approche du congrès des maires de France, qui se réunit du 22 au 24 novembre, l'ancien secrétaire général de la CFDT, Jean Kaspar, et le consultant en politique publique Brahim Bouselmi réclament, dans une tribune au « Monde », une meilleure valorisation des fonctions de maire et de conseiller municipal.

La croyance selon laquelle notre modèle démocratique serait en bout en course est répandue. L'abstention grandissante en est un des corollaires et son illustration concrète, même si, à l'approche du [congrès des maires de France](#), il est bon de rappeler que 74,3 % des Français font confiance au maire de leur commune selon une enquête du [Cevipof](#) de juillet 2021.

Au-delà même de cette défiance globale et de la désaffection des urnes, il y a bien une volonté de la population d'être gouvernée autrement, avec une meilleure adéquation entre la parole des citoyens et les actes politiques. Ce que nous retrouvons majoritairement dans les villes dites à « portée d'engueulades », de critiques et de propositions des citoyens. Cette situation traduit bien que la meilleure courroie de transmission entre le citoyen et la République reste les élus de proximité que sont le maire et les conseillers municipaux. C'est leur proximité avec chacun qui fait leur force et rend leur mandat utile aux yeux de la population.

### « Au four et au moulin »

Ils sont les hommes et les femmes à tout faire. Ils gèrent les finances municipales, font des choix d'investissements, s'occupent des écoles, des logements, du cadre de vie, de la propreté de la voirie, des problèmes de voisinage, de l'environnement, de la santé, des activités festives, de la culture ou encore de la sécurité. Tout cela est visible pour les citoyens et contribue concrètement au vivre-ensemble.

Pourtant il semble parfois difficile de trouver des candidats prêts à s'investir dans les moyennes et petites communes où polyvalence et responsabilité sont importantes. De surcroît, ces communes ne disposent pas, proportionnellement, des mêmes moyens en fonctionnaires, en personnels et en compétences que les grandes villes telles que Paris, Marseille ou Lyon, ni des mêmes marges de manœuvre pour faire face à l'évolution du coût de la vie, des prix de l'énergie ou de la rénovation de l'habitat.

Dans les moyennes et petites communes, l'édile et son équipe se retrouvent « au four et au moulin », et à devoir continuer à assurer une activité professionnelle. Comment alors renforcer l'attrait pour cette fonction utile et dans des périmètres géographiques où c'est souvent le seul lien avec l'Etat ?

### Véritable statut des élus

Des mesures doivent être envisagées pour trouver un meilleur équilibre entre la situation des grandes villes et la réalité des moyennes et petites villes. Ces pistes pourraient porter sur quatre domaines :

- mettre en place un véritable statut des élus municipaux pour valoriser cette fonction en associant les organisations patronales et l'administration pour permettre la possibilité d'un détachement partiel de l'entreprise ou de l'administration d'origine, en particulier pour les maires, adjoints et conseillers délégués, tout en préservant les garanties liées à leur statut professionnel ;

- améliorer les indemnités des élus qui restent trop symboliques pour les communes moyennes et petites ;
- garantir des possibilités de reconversion en cas de non-réélection en valorisant les compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions municipales ;
- faciliter et développer les possibilités de formation pour les élus ou candidats municipaux.

Mais la légitimité des élus tient aussi à l'adhésion au vote. Afin de favoriser cette adhésion, ne serait-il pas pertinent de regrouper toutes les élections locales (municipales, départementales, régionales) le même jour afin de consolider l'adhésion des concitoyens à l'action démocratique ?

### **Nouveaux leviers démocratiques**

Il serait également souhaitable que le vote blanc soit reconnu comme un suffrage exprimé, et que, s'il obtient la majorité, de nouvelles élections soient convoquées. Tous ces éléments permettraient de renforcer la légitimité et la représentativité électorale.

En outre, l'abstention grandissante et la défiance globale envers les élites devraient alerter tous les élus, y compris les édiles locaux, sur leur légitimité à porter un projet majoritaire et sur la nécessité à avoir sur leurs listes des personnalités représentatives de la population. Dans l'attente d'une refonte de nos institutions et de l'intégration de nouveaux leviers démocratiques dans le vote, il nous semble important de rendre ce moment démocratique le plus lisible possible et ne pas déposséder les citoyens de leurs voix.

Loin de certains débats nationaux, la majorité des maires et des conseillers municipaux sont les bâtisseurs de notre République et font vivre au quotidien ses valeurs. Il est urgent de leur accorder la reconnaissance qu'ils méritent et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités au service de notre démocratie.

**Brahim Bouselmi** est consultant en politique publique et coauteur, avec Maxime Georget, du livre « Le vote a-t-il encore un avenir ? » (Ex-Libris, 2019)

**Jean Kaspar** est premier adjoint au maire de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) et ancien secrétaire général de la CFDT.



## Affaire de l'école musulmane de Valence-le-haut (suite)

Gérard Bouchet – 21 novembre 2022  
Président de l'Observatoire de la laïcité 26/07

L'Affaire suit son cours comme il faut s'y attendre.

L'association « Valeurs et réussite » porteuse du projet a présenté un recours en référé contre la décision d'annulation de la vente du terrain jouxtant la mosquée sur lequel elle pensait pouvoir construire l'établissement scolaire projeté. Après l'audience du 4 novembre le tribunal administratif de Grenoble a rejeté sa demande au motif qu'il n'y avait pas urgence à statuer. L'association fait recours.

La même association a porté plainte contre la préfète de la Drôme pour dénonciation calomnieuse. Elle conteste les propos de la représentante de l'Etat qui écrit dans un courrier au maire de Valence que ce projet d'école est « *en totale contradiction avec une politique publique dont l'objectif d'intérêt général consiste à ouvrir le quartier sur l'extérieur et ce faisant à contrer des dynamiques d'enfermement communautaire.* »

Dans un communiqué publié le 19 novembre, « Valeurs et réussite » conteste la modification du PLU auquel le conseil municipal du 21 novembre devrait procéder, modification qui rendrait le terrain visé inconstructible.

Commentaire : Aujourd'hui, cette affaire qui dépasse le seul cadre valentinois. Elle est à relier à la stratégie d'ensemble du mouvement islamique.

L'extrait ci-dessous d'un document adopté par la neuvième Conférence islamique au Sommet tenue à Doha, Etat du Qatar, en 2000 et définissant la Stratégie de l'Action Islamique Culturelle à l'extérieur du Monde islamique peut contribuer à aider à la compréhension de la question.

*« La genèse des sociétés occidentales et leur évolution puisent leur sève dans des principes et postulats qui les orientent de plus en plus vers la laïcité. Le déclin amorcé des philosophies positives et des doctrines irréligieuses à l'extérieur du Monde islamique est suivi dans cette partie du monde par une forte tendance vers l'adoption des courants qui militent pour reléguer au rebut tout ce qui est sacré, le dépouiller de ses valeurs spirituelles et réduire la religion "à une question relevant de la vie privée de l'individu". L'enfant musulman qui vit et reçoit son éducation dans des sociétés laïques, peut facilement être influencé par les courants qui y circulent et les tendances positives qui s'y amplifient, d'autant plus que la vie scolaire, l'impact médiatique et ses relations avec le milieu favorisent sa réceptivité à ces opinions incompatibles avec l'Islam. Aussi, la stratégie de l'action culturelle islamique en Occident devait-elle répondre aux besoins et aux vœux de la jeunesse musulmane en ce qui concerne la consolidation de son identité **pour la prémunir contre toute fusion dans le milieu ambiant et permettre de la sorte, à cette jeunesse, de conserver sa spécificité culturelle dans le cadre du droit à la différence**, lequel droit est devenu un élément fondamental des droits de l'homme et un pilier de la diversité culturelle qui compte aujourd'hui parmi les bases du droit international, par référence à la Charte des Nations Unies, aux conventions et accords qui organisent les relations de coopération culturelle au sein de la société internationale »*

Le document de 118 pages est disponible sur Internet à l'adresse suivante

<https://guerredfrance.fr/Documents/STRATEGIEVFLR1.pdf>



## "Place à la pensée laïque de Spinoza"

Henri Peña-Ruiz, philosophe – Marianne – 18 novembre 2022

**Il faut célébrer en Spinoza un homme qui a eu le courage de cultiver tous les registres de la liberté, nous dit Henri Peña-Ruiz. Liberté et courage de penser, d'écrire à rebours des préjugés. Liberté et courage de clamer son indignation contre les fanatiques.**

Spinoza (1632-1677) est un des premiers grands penseurs de la laïcité. Maudit et exclu par la communauté juive d'Amsterdam, il est aujourd'hui encore rejeté par les religieux orthodoxes, et même par le philosophe Emmanuel Lévinas, qui l'accusait de trahison (dans *Difficile liberté* 1963). Mais, au-delà de ces condamnations polémiques, il faut célébrer en lui un homme qui a eu le courage de cultiver tous les registres de la liberté. Liberté et courage de penser, d'écrire à rebours des préjugés. Liberté et courage de clamer son indignation contre les fanatiques qui assassinent les frères Johan et Cornelis de Witt le 20 août 1672. Spinoza veut se rendre sur les lieux du crime pour y afficher deux mots : *Ultimi barbarorum* (« les derniers des barbares »), mais il en est empêché par ses amis. Liberté de choisir un travail qui lui évite toute allégeance : polisseur de verres de lunettes, il refuse toute pension.

Exaspéré par les théologiens qui rejettent la raison au nom d'une foi obscurantiste, il rédige le *Traité théologico-politique* véritable manifeste de la laïcité. Mais, surtout, avec *l'Éthique* Spinoza livre une authentique philosophie de l'accomplissement humain. Il la fonde sur la dialectique vertueuse de la puissance de comprendre et de celle d'agir, et finalement de jouir de son être, à rebours de toutes les superstitions de l'abstinence. Matérialiste au sens où il affirme la provenance corporelle de la pensée, il assigne le mal existentiel aux passions tristes. Celles-ci naissent des frustrations du désir d'être et de s'accomplir, qu'il désigne par le mot latin *conatus* « effort pour s'accomplir ». Il livre ainsi une version originale de l'hédonisme épicurien (*hédonè* : plaisir).

### DANGER DU DROIT DIVIN

Place à la pensée laïque de Spinoza. Voici deux extraits du *Traité théologico-politique* : « Raison et liberté de penser », d'une part ; « Séparation de l'autorité politique et de l'autorité religieuse », d'autre part. « *Si la Raison, en dépit de ses réclamations contre l'Écriture, doit cependant lui être soumise, je le demande, devons-nous faire cette soumission parce que nous avons une raison, ou sans raison et en aveugles ? Si c'est sans raison, nous agissons comme des insensés et sans jugement ; si c'est avec une raison, c'est donc par le seul commandement de la Raison, que nous adhérons à l'Écriture, et donc si elle contredisait à la Raison, nous n'y adhérons pas.* »

« *Nous voyons par là très clairement : 1° Combien il est pernicieux, tant pour la Religion que pour l'état, d'accorder aux ministres du culte le droit de décréter quoi que ce soit ou de traiter les affaires de l'État ; 2° Combien il est dangereux de rattacher aux règles du droit divin les questions d'ordre purement spéculatif et de fonder les lois sur des opinions [...] ; 3° Nous voyons combien il est nécessaire, tant pour l'État que pour la Religion, de reconnaître au souverain le droit de décider de ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas.* »

*Traité théologico-politique, trad. C. Appuhn, Garnier-Flammarion, Paris, 1965, chap. XV, pp. 251 et 307-308.*

## Un chauffeur de bus impose aux passagers des versets du Coran entre Aix et Marseille

France Bleu Provence – 22 novembre 2022

Dimanche matin, les passagers de la navette Aix-Marseille ont écouté des versets du Coran diffusés par un chauffeur. La Métropole Aix-Marseille mène l'enquête.

Dimanche matin, ligne 50, gare routière d'Aix-en-Provence. La navette Aix-Marseille, la plus utilisée, 10.000 à 15.000 passagers chaque jour en semaine. On monte dans le car, en fin de matinée, et on entend dans les haut-parleurs, du premier au dernier rang, une psalmodie en arabe. Le volume sonore est fort. Un des passagers interpelle le jeune chauffeur : *"Vous n'avez pas à nous infliger ça !"* Un autre à l'arrière du bus, un Algérien : *"Vous ne respectez pas la laïcité, vous n'avez pas le droit !"*

### Deux passagers ont tenté de stopper la diffusion avant le départ

La réaction du conducteur est cinglante, sans la moindre hésitation : *"C'est mon bus ! Je fais ce que je veux. Si t'es pas content, tu descends"*. Une version que nous confirme une passagère. Quasiment aucune protestation chez la cinquantaine de passagers. Personne n'ose s'adresser directement au chauffeur. Le retraité algérien, lui, tente à nouveau à voix haute : *"Ce sont des versets, c'est religieux"*. Et il harangue les autres passagers : *"Ça ne gêne personne pour la laïcité ?"* Silence. Personne ne remet en question le conducteur... qui démarre. Une dame âgée calme son mari, en l'enjoignant de ne pas réagir : *"On est entre ses mains"*. Comprenez : *"C'est lui qui tient le volant"*. Pas le choix. Le mari subit : *"On est surtout entre ses oreilles"*.

### Des prières durant tout le trajet

La prière se poursuit jusqu'à la gare Saint Charles, unique-bande son de l'autocar. **En tout, près de 40 minutes.** Plus qu'un malaise. La passagère que nous avons pu contacter n'en revient pas : *"Je trouve ça très choquant. La laïcité est une chose hyper importante. Et ça a duré tout le trajet, jusqu'à la gare de Marseille"*. À l'arrivée, le passager algérien qui s'était le plus opposé à la diffusion fait part de son choc : *"Cela me rappelle l'Algérie, avec le FIS. Les islamistes, ils passaient ça dans les bus. C'est interdit aujourd'hui en Algérie ! Et j'entends ça ici ! C'est la première fois. C'est catastrophique ! Il faut réagir."* Et il conclut : *"Ce jeune, quand il fait ça, il fait monter le Rassemblement national !"*

### Une procédure disciplinaire engagée

Tous les passagers n'ont pas pris à part le diffuseur des messages religieux, mais certains ont filmé. France Bleu Provence s'est procurée une vidéo sans équivoque qui témoigne de l'incident. Et l'analyse d'un extrait ne laisse aucun doute. Il s'agit d'une sourate du Coran. Alertée, la régie des transports, la RDT 13, mène l'enquête. Le conducteur a été identifié. Il n'est pas un agent de la métropole, mais une jeune recrue d'un sous-traitant. Le mis en cause a été convoqué par son employeur et il donne une toute autre version des faits. Selon Paul Sillou, directeur général RDT 13, invité sur France Bleu Provence, le conducteur assure qu'il n'a pas diffusé ces versets sur l'enceinte du car, mais seulement sur son téléphone.

Selon la Métropole Aix-Marseille, l'incident est inédit. Elle rappelle ce principe : toute manifestation religieuse dans un transport public est *"très grave et inacceptable"*, et le règlement intérieur l'interdit. Le directeur général de la RDT 13 l'assure : *"Nous sommes en train de recueillir des éléments dans le cadre d'une procédure disciplinaire le concernant."* La navette Aix-Marseille transporte trois millions de passagers par an

## **Sarah El Haïry : « La laïcité n'est pas une contrainte mais une condition de la liberté »**

*David Basso – Euractiv – 28 novembre 2022*

**Avant le Conseil Jeunesse de l'UE de lundi (28 novembre), et en marge de son déplacement à Marseille pour la [clôture de l'Année européenne de la Jeunesse](#), la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse Sarah El Haïry a accordé un entretien exclusif à EURACTIV France. Elle y évoque, entre autres sujets, la nécessité de réapprendre aux jeunes à aimer la laïcité, la mobilité européenne pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe des jeunes français, ou encore le paradoxe de la déconnexion entre une jeunesse engagée et la politique.**

*Sarah El Haïry est secrétaire d'État auprès du ministre des Armées et du ministre de l'Éducation nationale, chargée de la Jeunesse et du Service national universel depuis juillet 2022. Auparavant, elle était secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'engagement (2020-2022). Membre du parti centriste de François Bayrou, le MoDem, Sarah El Haïry a été élue députée de Loire Atlantique en 2017 et réélue en 2022.*

**EURACTIV France. Pourquoi est-il important de parler d'Europe aux jeunes, comme vous l'avez fait à Marseille jeudi ?**

**Sarah El Haïry.** Nous voulons développer le sentiment d'appartenance à l'Europe chez les jeunes. Il est plus faible chez les jeunes Français que chez les jeunes Allemands par exemple. Nous devons donc le nourrir davantage.

Cela doit passer par un meilleur apprentissage et donc compréhension des institutions européennes. Nous devons également célébrer plus fortement encore les réussites de l'Union européenne : les projets qu'elle finance, les nouveaux droits qu'elle protège. Mais les années de Covid-19 ont été un accélérateur du sentiment d'appartenance à une Europe humaniste et solidaire, qui touche nos vies et notre quotidien.

**Ils vous ont notamment demandé à être davantage associés à la prise de décision. Que leur avez-vous répondu ?**

Que je suis d'accord avec eux, les jeunes doivent être au cœur de la prise des décisions. Pendant la Présidence française de l'Union européenne [PFUE], le gouvernement français a choisi de pleinement associer les jeunes aux décisions. Notamment par la présence d'un « ambassadeur » de la jeunesse aux côtés du ministre de leur pays, pendant le Conseil des ministres de la Jeunesse.

**Qu'avez-vous à proposer aux jeunes Français pour alimenter le sentiment d'appartenance à l'Europe ?**

Les jeunes européennes ont besoin de se voir et de se comprendre. Les dispositifs Erasmus+ et le Corps européen de solidarité peuvent créer ce sentiment européen ainsi que l'enseignement des langues européennes.

Et à tout âge ! Nous pouvons également imaginer des jumelages pour faire découvrir aux enfants les villes européennes, qu'ils aient un correspondant dans un autre pays.

Un autre levier est la force de l'engagement individuel et collectif des jeunes, que nous devons accompagner, dans une logique européenne.

**Justement, dans votre dialogue avec eux, nous avons beaucoup entendu parler de climat, de droits des femmes, des LGBT, d'antiracisme. Comment l'Europe répond-elle à ces préoccupations ?**

L'Europe est un accélérateur de solutions dans les grands défis qui sont devant nous. Elle n'est pas qu'un guichet de droits, c'est d'abord un projet politique, qui va à la conquête de droits et porte un idéal, fondé sur un socle de valeurs.

### **Certains ne partagent pas la même vision, voyant l'Europe comme lointaine. Quel message leur adressez-vous ?**

Nous avons des personnalités et des partis, d'extrême droite et d'extrême gauche, qui désignent l'Europe comme bouc émissaire de toutes nos difficultés.

Or nous avons besoin de l'Europe pour tous les grands défis de notre siècle.

L'Union européenne protège l'égalité des droits, que les jeunes demandent avec force, mais qui est en danger au sein même de l'Union.

### **Quels sont les droits en danger ?**

L'accès à l'IVG [interruption volontaire de grossesse] ou les droits LGBT sont aujourd'hui remis en question en Pologne et en Hongrie. Alors que ce sont des composantes de la dignité humaine et non des acquis sociaux sur lesquels on pourrait revenir.

En Italie, nous assistons à l'arrivée d'un gouvernement qui est très loin de notre socle de valeurs. Cela crée des tensions, comme cela s'est matérialisé concernant l'accueil de l'Ocean Viking par exemple. C'est pour cela que, plus que jamais, il nous faut réaffirmer notre solidarité européenne et notre humanisme. L'Europe ne laisse pas des gens mourir en mer.

### **Vous parlez de l'engagement des jeunes. Ils sont engagés, certes, mais ils votent peu.**

Oui, et je souhaite leur rappeler : quel que soit leur engagement, il n'est possible que parce que nous sommes en démocratie.

La démocratie est un muscle, et l'abstention une forme d'atrophie.

### **Cette abstention reflète-t-elle une déconnexion entre jeunes et politique ?**

Il y a aujourd'hui un degré de défiance envers la politique qui est extrêmement fort.

C'est la conséquence de la montée des populismes, que nous devons combattre. Par l'éducation à la raison, à la science, en renforçant l'éducation civique à l'école.

Le vote pourrait aussi être modernisé, par le vote électronique par exemple. Mais, avant tout, je pense que cela passe par une meilleure compréhension des institutions et de leur utilité.

### **Les jeunes ne les comprennent pas ?**

Si, mais nous devons sortir de ce paradoxe d'une jeunesse extrêmement engagée et politique, mais qui déserte les urnes.

L'engagement individuel, associatif, syndical ne se substitue pas, mais se conjugue avec l'expression démocratique.

### **En tout cas, lorsqu'ils votent, les jeunes semblent peu sensibles au projet du président de la République, qui, à l'élection présidentielle, est arrivé après Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon chez les 18-35 ans.**

Quand nous travaillons pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'éducation, la transition écologique, nous le faisons pour les jeunes.

Certes, il est plus simple d'animer la haine et la colère, comme le font les mouvements populistes.

La jeunesse n'est pas unique, ce n'est pas une communauté électorale. Notre combat est de ne pas tomber dans la facilité et de promouvoir un discours de la raison, plus complexe, mais juste.

### **Quels discours vous alertent chez vos opposants ?**

Ils viennent chercher des émotions, pas des solutions.



Prenez la laïcité : l'extrême gauche racialise le débat et promeut une vision indigéniste de la société, tandis que l'extrême droite la tord pour proférer des discours de haine. Cela crée une incompréhension générale, c'est dangereux.

### **Les jeunes ne sont plus sensibles à la laïcité ?**

Nous avons longtemps considéré la laïcité comme un acquis de notre pays et nous avons cessé de l'enseigner. Elle est mal comprise, voire mal aimée, par une partie de notre jeunesse.

Certains voient la laïcité comme une contrainte, or elle est la condition nécessaire à l'égalité des droits et à la liberté.

Nous le voyons en Iran avec ces femmes qui se battent contre le voile, ou aux États-Unis avec les restrictions de l'accès à l'avortement qui se développent sous l'effet, notamment, d'un discours religieux conservateur.

### **Et en France, quels dangers court-on, d'après vous ?**

Il y a une idéologie mortifère, l'Islam politique – qui n'est évidemment pas à confondre avec la religion musulmane – qui cherche à mettre à mal le modèle français d'émancipation.

Nous le constatons par exemple par l'apparition de défis sur TikTok, poussant les jeunes filles à se rendre en abaya à l'école.

Ce sont des provocations envers notre modèle de cohésion. L'école est un sanctuaire, laïc et neutre.

### **Cette conception française de la laïcité est-elle comprise dans le reste de l'UE ou dans ses institutions ?**

Pas totalement. Souvenez-vous, j'étais montée au créneau quand le Conseil de l'Europe avait promu une campagne « La Liberté est dans le Hijab ». Pour nous, cela n'est pas audible.

### **Est-elle fragilisée, aujourd'hui, la laïcité ?**

Elle est contestée notamment par l'importation d'un modèle anglo-saxon, de la *cancel culture*, alors que notre pays n'a jamais fait la différence entre les citoyens en fonction de leur couleur de peau.

La France est le fruit de la diversité de cultures et préfère regarder ce que nous avons en commun davantage que ce qui pourrait nous différencier.

Nous considérons qu'il n'y a pas de hiérarchie dans les discriminations, qui doivent toutes recevoir la même fermeté dans la réponse.

### **Lundi (28 novembre) vous participerez au Conseil Jeunesse de l'UE. Quel sera votre message ?**

Que l'Europe doit être à la hauteur des enjeux du moment, pour l'avenir de sa jeunesse. Que nous devons pérenniser et valoriser l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse, et notamment donner des suites aux témoignages que nous ont fait parvenir les jeunes durant toute cette année, à travers les consultations qui ont été menées. L'enjeu est de faire le lien entre cette parole et la prise de décision institutionnelle.

Je veux une Europe qui appartienne aux jeunes. À eux de bâtir l'Europe qu'ils désirent. Pour cela, il faut voter, se présenter, et faire vivre sa citoyenneté européenne. Et sans jamais penser qu'être Français et être Européen seraient deux identités qui s'opposent.

## Voile islamique, le bâillon de l'Iran

Chala Chafiq – Franc-Tireur – 9 novembre 2022

Depuis la mort de Mahsa Amini, tuée par la « police des mœurs » pour une mèche de cheveux apparente, la jeunesse iranienne se soulève contre le port obligatoire du voile, symbole de toutes les oppressions. Dans la rue, un nouveau défi en forme de jeu consiste à faire tomber le turban des mollahs. Malgré une répression sanglante, cette révolte entraîne la société tout entière, quarante-trois ans après l'instauration de la tyrannie par Khomeini. Un cri que doit entendre l'Occident, où, partout, progresse la propagande islamiste.

« *Nous sommes toutes et tous Mahsa. Viens qu'on te batte au combat.* » Au quarantième jour de deuil commémorant la mort de Mahsa Amini, c'est avec ces mots que les foules ont défié le pouvoir. La jeune femme, 22 ans, est décédée durant sa garde à vue, après avoir été arrêtée par la police des mœurs pour une mèche de cheveux dépassant du voile. Même scène quatre jours plus tard, à la mémoire de Nika Shahkarami, 16 ans. Disparue lors d'une manifestation, l'adolescente dont le corps ne fut retrouvé que dix jours plus tard, tête fracassée, est devenue aussitôt l'autre figure du mouvement de contestation. Une révolte qui renouvelle sans cesse son élan malgré la répression.

Il y a quarante-trois ans, lors de la révolution qui mit fin au règne du Shah, les cérémonies funéraires des martyrs – islamistes – rythmaient les protestations. Elles s'étaient chargées de signes et symboles religieux chiites depuis que les leaders islamistes avaient pris la tête du pays. Aujourd'hui, c'est à l'inverse que nous assistons. Le guide suprême Khamenei reçoit les pires injures ; les voiles sont enlevés, voire brûlés. Récemment, des jeunes ont renversé les murs séparant la cantine des garçons de celle des filles dans une université du sud du pays – image forte qui nous rappelle que le « voile » élève le mur de la ségrégation sexiste. Chaque jour des vidéos *ante-mortem* des icônes assassinées pleines de joie, chantant et dansant, donnent chair au cri de révolte : « *Femme, Vie, Liberté* ».

Impossible de comprendre pourquoi la protestation contre le port obligatoire du voile se trouve à l'origine et au cœur d'un soulèvement massif qui voit converger divers mouvements sociaux si on ne saisit pas que le voile est l'étendard de la République islamique, l'instrument essentiel de son projet idéologique de façonner un Homme Nouveau et une société islamiste.

C'est cette volonté qui poussa Khomeini, la veille du 8 mars 1979, un mois après son retour d'exil en Iran, à appeler les femmes à se voiler sur leur lieu de travail. Les mollahs venaient de prendre le pouvoir, le voile n'était pas encore obligatoire.

Au début des années 1960, alors dans l'opposition, ce même Khomeini s'était farouchement opposé au droit de vote des femmes, affirmant, avec quelques autres *oulémas* islamistes (des théologiens), que le shah voulait « *faire intervenir la moitié de la population [les femmes] dans la société, et [que] ce genre de déclarations trompeuses n'ont d'autres résultats que le malheur, la corruption et la prostitution* ».

L'appel post-révolutionnaire de l'imam Khomeini signait en filigrane son « acceptation » – bon gré mal gré – de la présence active des femmes au sein de la société tout en les contraignant à porter le voile. Loin d'être un détail, il s'agissait d'un changement de stratégie par lequel les islamistes entendaient canaliser la force des femmes au service de leurs objectifs : transmuter le peuple en *oumma* (communauté de musulmans) et la placer sous le règne d'un leader religieux suprême afin d'instaurer la loi dite divine (*charia*). La famille étant la cellule de base de cette *oumma*, le contrôle des femmes s'avérait de première nécessité ; et le voile obligatoire, qui sacralise leur infériorisation, un levier essentiel de ce système qui, sous prétexte de loi divine, légitime la répression totalitaire de toutes les libertés.

« *Ni occidentale ni orientale, la liberté est universelle* », ripostèrent des femmes iraniennes à Khomeini. Du 8 au 13 mars 1979, des milliers d'entre elles, enseignantes, avocates, infirmières et médecins, employées, étudiantes et femmes au foyer, marchèrent à Téhéran et dans d'autres grandes villes, clamant haut et fort : « *Nous n'avons pas fait la révolution* ».

*pour revenir en arrière. »* Aux insultes et aux attaques des troupes islamistes, elles répondaient : « *Je le dis à chaque seconde, je le dis sous la torture : la liberté ou la mort.* »

Elles avaient pressenti le péril liberticide de l'appel au voile. Au contraire des groupes politiques non-islamistes, à l'époque très influents, qui y restèrent indifférents. Non seulement le voilement des femmes ne faisait pas partie de leurs priorités, à savoir la continuité de la lutte anti-impérialiste, mais ils estimaient que s'en soucier apportait de l'eau au moulin des ennemis de la révolution : les partisans du shah et les suppôts de l'Amérique.

Cet anti-impérialisme primaire virait à l'animosité anti-occidentale. Il animait aussi bien la gauche que les nationalistes progressistes. Ces derniers, hostiles aux États-Unis, avaient aidé les services secrets britanniques à renverser le gouvernement démocrate du Dr Mossadegh afin de rétablir le shah. Cet épisode nourrit pour longtemps la diabolisation de l'Occident. Ce mal, fatal pour la clairvoyance de ces groupes politiques, a réduit la démocratie au capitalisme et l'Occident à la colonisation.

## **L'aveuglement des tiers-mondistes**

La gauche, sous l'influence des idéaux léniniste, staliniste et maoïste, et les libéraux, fascinés par le tiers-mondisme, avaient en commun de partager une mésestime des droits démocratiques et de la liberté des femmes. Les premiers les percevaient comme des éléments de décor de l'ordre capitaliste, et les seconds, comme des accessoires d'une occidentalisation, source d'aliénation identitaire. Un tel aveuglement n'épargnait pas une partie de l'élite proche de la Cour qui, séduite par un post-modernisme défavorable aux changements politiques, plaidait pour un retour aux sources. Les courants novateurs de l'islam politique, issus de ce contexte, mariaient des notions religieuses à des concepts issus de la pensée politique moderne, du libéralisme au marxisme, de l'existentialisme et du tiers-mondisme. Le vernis de cet islamisme le rendait fortement séduisant et lui fit connaître un essor particulier.

Dans la décennie précédant la révolution, le voile « anticolonialiste » surgit au sein des universités comme le symbole d'une « *identité non alignée* ». Un foulard couvrant les épaules et porté sur des habits amples qui dissimulaient les formes du corps. Ce phénomène n'alerta nullement la gauche, pourtant très présente parmi les étudiants, toute rébellion contre l'ordre établi étant bonne à prendre. Pendant la révolution, la gauche, les libéraux et les nationalistes tolérèrent la propagande islamiste en faveur du voile comme emblème de l'unité révolutionnaire du peuple. Une fois la République islamique proclamée, ces mêmes groupes demeurèrent sourds à la révolte des femmes contre le voile obligatoire.

Des voix dissonantes existaient pourtant. Des intellectuels et des progressistes soutenant Chapour Bakhtiar, nationaliste social-démocrate qui tenta (en vain) de construire un front alternatif face aux khomeinistes, alertaient face au danger rampant du fascisme. Des féministes iraniennes, bien que minoritaires, participèrent activement aux manifestations contre l'obligation. Le film documentaire *Mouvement de libération des femmes iraniennes année zéro*, réalisé par des Iraniennes et des femmes membres du MLF français (celles de « *Psychanalyse et politique* », mouvement initié par Antoinette Fouque), restitue l'effervescence des contestations et des débats de l'époque. Des femmes se disaient prêtes à « *mourir* » pour ne pas avoir à porter le voile. Quelques manifestantes voilées se joignaient à leurs marches par peur que ce soit imposé à leurs filles. D'autres sources font entendre les femmes pro-islamistes pour qui la société islamique idéale devait ouvrir aux femmes des perspectives positives. Selon elles, les manifestantes interprétaient mal l'appel de Khomeini, simple conseil bienveillant puisque le voile les protégeait et leur évitait d'être considérées comme des objets sexuels.

## **Les Occidentales accusées d'ingérence**

Dans les rues, des troupes khomeinistes s'en prennent alors aux manifestantes aux cris de : « *Un seul parti : le Hezbollah* », « *Nous suivons le Coran, pas les femmes sans voile* », « *Le voile ou la raclée* ». Ils les traitent de « *putes* », leur jettent des pierres et agressent les hommes qui forment des chaînes humaines autour d'elles. Ces derniers sont traités de « *pédés* », « *savakis* » (agent des services des renseignements du shah, ndlr) ou de « *valets de l'Amérique* ». Les leaders des groupes progressistes non islamistes se contentent d'appeler à calmer le jeu, invitent les femmes à mettre fin à leurs contestations. En un mot : à rentrer à la maison.

Le soutien arrive au compte-goutte de l'extérieur, mais la solidarité des féministes occidentales est aussitôt soupçonnée d'ingérence, aussi bien en Iran qu'à l'étranger. Dans son récit de voyage *En Iran* (1981), la féministe nord-américaine Kate Millett relate les attaques qu'elle subit notamment de la part de journalistes américains qui l'accusent d'animosité anti-religieuse. La position de Nawal El Saadawi, écrivaine et féministe égyptienne de renommée, résume bien cet état d'esprit : « *Elles [les femmes occidentales] ne se sont sans doute pas rendu compte que leur action desservait la lutte du peuple iranien contre les intérêts des USA.* » À ces attaques, Simone de Beauvoir répond : « *Je m'associe au vœu de Kate Millett, et de toutes mes camarades qui se trouvent en ce moment à Téhéran : que cette révolution-ci fasse exception ; que la voix de cette moitié du genre humain, les femmes, soit entendue. Le nouveau régime ne sera lui aussi qu'une tyrannie s'il ne tient pas compte de leurs désirs et ne respecte pas leurs droits.* »

L'autrice du *Deuxième Sexe*, qui n'a pas pu se rendre en Iran, préside depuis la France une commission de féministes à qui l'on accorde le droit de s'entretenir avec Khomeini à la condition qu'elles soient voilées. Les unes refusent catégoriquement, suivant, selon elles, la position de Beauvoir. Les autres ont un entretien, très court, l'ayatollah n'acceptant pas le dialogue. Il garde aussi le silence face aux protestations des Iraniennes. Silence qui ne marquait en rien un renoncement. L'obligation du port du voile finit par se généraliser, tant il était indispensable au projet politique islamiste.

À l'aide d'une codification idéologique de notions coraniques telles que *oumma*, *jihad*, *halal* et *haram*, la République islamique met en œuvre un véritable plan de purification sociétale. Se servant de la guerre avec l'Irak (1980-1988), elle mène un *jihad* interne contre les groupes politiques non-khomeynistes, assimilés à des *moharebs* (ennemis de Dieu). Tous les moyens de censure, de contrôle et de répression furent mobilisés pour les pourchasser et pour réprimer les « mauvais » musulmans, ceux qui ne suivaient pas la ligne islamiste. Après l'obligation du port du voile étendue à l'espace public, des patrouilles de bonne conduite furent créées pour faire respecter la nouvelle règle et sanctionner les conduites jugées *haram* (illicites).

## **La non-mixité et la sexuation de l'espace**

Légitimant la surveillance de la population et la répression des libertés individuelles, le voile obligatoire impose la non-mixité et la sexuation de l'espace, tout en sacralisant les discriminations et l'étouffement des libertés. Surveiller et punir. Même Michel Foucault avait soutenu Khomeini. Il écrivait : « *Comme "volonté politique", il [le gouvernement islamique] m'a impressionné. Il m'a impressionné dans son effort pour politiser, en réponse à des problèmes actuels, des structures indissociablement sociales et religieuses [...]* ». Le philosophe dut ensuite admettre son erreur.

La décennie 1980 voit s'abattre sur le pays une répression qui n'épargne aucun champ de la vie publique et individuelle. La société civile riposta en développant de nouvelles formes de résistance, parmi lesquelles le phénomène du « mauvais » voile est la plus visible. Sous la République islamique, la présence mouvementée des femmes dans la société renvoie en effet le reflet d'une résistance sociale, culturelle et politique multiforme à l'islamisme. Regardons dans ce miroir quelques moments significatifs.

En 2006, la campagne « Un million de signatures pour l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes » lance le slogan « *Changement pour l'égalité* ». Sévèrement réprimée, elle cristallise le développement d'un féminisme égalitaire parmi la génération née dans les années 1990. Cette décennie a marqué l'échec des promesses islamistes : la fin sans gloire de la guerre avec l'Irak, la progression galopante de la pauvreté et des maux sociaux, l'accaparement des richesses par les tenants du pouvoir. La montée du mécontentement, y compris parmi les fidèles du régime, donne naissance à un réformisme islamiste.

En 2009, le mouvement « Vert » mobilise les classes moyennes, particulièrement les femmes et les jeunes, contre les fraudes électorales. Il est durement réprimé. Ce qui n'endigüe pas les résistances informelles au modèle idéologique du pouvoir. Les codes de conduite imposés sont piétinés de mille manières, comme en témoignent les blogs des jeunes, leurs chansons et leurs musiques, leurs manières de s'habiller et de se comporter.

Entre 2014 et 2018, les campagnes contre le voile obligatoire lancées par Masih Alinejad, jeune journaliste exilée aux États-Unis, enthousiasment les Iraniennes. Bravant les autorités et le danger, elles se photographient tête nue dès que l'occasion se présente et envoient les images à la journaliste qui les diffuse sur le site « Libertés furtives ». Suivra la campagne « Les mercredis blancs » invitant les femmes à porter des foulards blancs chaque mercredi en signe de protestation. Arrive le temps d'une plus grande audace : celle du dévoilement.

En décembre 2017, Vida Movahed, 31 ans, enlève son foulard rue de la Révolution, à Téhéran, et le fait danser au bout d'un bâton sous les yeux des passants. Elle est arrêtée, mais sa performance est reprise, y compris par des hommes. Tous les jours, la confrontation des femmes avec la police de « la bonne conduite » crée des scènes de contestation dans un contexte d'aggravation de la crise sociale. Souvenons-nous qu'au lendemain de l'action de Vida une grande révolte populaire ébranle l'Iran, d'abord à Machhad puis dans des dizaines de villes. Les slogans contre la vie chère se transforment rapidement en mots d'ordre politiques ciblant le pouvoir. La répression est sans pitié, mais de nouvelles révoltes mobilisant toutes les couches de la société éclatent à intervalles réguliers. Les femmes y sont chaque fois visibles.

## **Toutes les colères dans la rue**

Aujourd'hui, l'incroyable révolte déclenchée par une contestation contre le voile obligatoire concentre tous ces élans. Elle fait converger les colères de tous les groupes sociaux : ouvriers, enseignants, étudiants, retraités. Elle mobilise femmes et hommes de tout âge autour d'une jeunesse qui n'hésite pas à verser son sang pour libérer le pays du joug d'un pouvoir liberticide, discriminatoire et corrompu.

L'image des voiles qui brûlent en Iran invite à interroger le sens politique du voilement, qu'il se fasse au nom de la religion ou d'une identité quelconque. Et cela avec d'autant plus d'urgence que la propagande islamiste gagne les esprits en Occident en dépit de son expérimentation tragique en Iran, mais aussi en Irak, en Afghanistan, en Algérie... L'idée d'un islam qui serait source d'une identité totale et totalisante pour les musulmans – vision sur laquelle repose l'idéologie islamiste – nourrit des théories élaborées dans les universités occidentales, comme le « féminisme islamique ». Cette articulation entre modernité et religieux exerce chez certains la même séduction dont furent l'objet les progressistes tiers-mondistes ou Michel Foucault face au concept de « révolution islamique ». Si Foucault ne tarda pas à reconnaître son erreur, les alliés du « féminisme islamique » ou du voilement des femmes en Europe persistent dans la leur.

Certains intellectuels et militants occidentaux vont jusqu'à travestir la révolte iranienne en cours pour incriminer, comme s'il s'agissait d'une équivalence, l'interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école publique. Ceux-là ne veulent pas voir. Ils ne veulent pas entendre que la volonté d'éduquer à l'égalité au sein de l'école n'est en rien comparable à un système qui la supprime partout. Un proverbe persan illustre parfaitement leur entêtement à

nier cette réalité : « Se couper les pieds pour les faire entrer dans les chaussures ». N'est-il pas l'heure d'ouvrir les yeux et de tendre l'oreille à la révolte iranienne ?



## **La religion, c'est l'inverse de l'école**

Maxime Pedneaud-Jobin – La Presse – 20 novembre 2022

*« [M]ême si elles n'ont pas toutes la volonté de l'imposer aux autres, toutes les religions affirment porter la vérité divine. C'est l'inverse du doute. L'inverse de la raison. La foi, c'est l'inverse de l'école. L'une est la certitude, l'autre le doute. L'une a des dogmes, l'autre des questions »*

**De tous les articles de la Loi sur la laïcité de l'État (« loi 21 »), le plus controversé est certainement celui qui interdit aux enseignants de porter des signes religieux. L'individualisme omniprésent de notre époque nous fait voir cet enjeu sous l'angle du droit d'un prof de s'habiller comme il veut ou de celui d'afficher sa religion. C'est tellement plus que ça.**

### **La raison**

Chaque époque a ses dangers. En ce moment, quatre me font plus peur que les autres et ils sont tous reliés par la réponse qu'il faut leur donner. D'abord, le recul de l'esprit critique : le droit à l'opinion se détache de plus en plus de l'exigence de rigueur. Puis, la force du relativisme : rien n'est vraiment important, on peut faire des compromis sur tout. Ensuite, l'omniprésence du mensonge : post-vérité, hypertrucage, fausses nouvelles. Finalement, le retour du religieux dans l'espace public et même d'une certaine valorisation de l'appartenance religieuse.

La réponse à ces quatre dangers est la même : l'éducation ou, plus précisément, l'esprit critique.

En Europe, l'école publique est le lieu où s'applique le plus grand nombre de règles en matière de laïcité. Ce n'est pas un hasard, c'est là que se forme le citoyen.

L'école sort les enfants de leur milieu d'origine, elle les extrait (parfois même les libère) du cadre social, religieux, politique dans lequel ils ont grandi. Elle les forme au questionnement, au doute, à la démarche scientifique. Bref, elle les émancipe. Elle les émancipe en renforçant leur capacité de raison, cette faculté par laquelle nous pouvons connaître, juger et nous conduire selon nos propres principes.

De leur côté, même si elles n'ont pas toutes la volonté de l'imposer aux autres, toutes les religions affirment porter la vérité divine. C'est l'inverse du doute. L'inverse de la raison. La foi, c'est l'inverse de l'école. L'une est la certitude, l'autre le doute. L'une a des dogmes, l'autre des questions. L'une exige l'adhésion, l'autre construit la liberté.

L'école est le terreau où doit grandir la raison, donc la foi n'y a pas sa place. Ni dans le discours ni dans les apparences.

### **La neutralité du prof**

Porter un signe religieux ostentatoire est une affirmation forte. C'est d'abord une prise de position sur le fait religieux, c'est l'endosser dans les deux sens du terme. C'est faire entrer la religion dans la classe, c'est en faire une forme de publicité ou faire, plus exactement, du prosélytisme passif.

C'est aussi faire entrer le sexisme en classe. Les vêtements prescrits par les différentes religions sont presque toujours différents pour les hommes et les femmes, donc sexistes. L'école ne doit pas cautionner ces pratiques.

**Encore une fois, l'individualisme effréné de notre époque nous fait oublier que le professeur personnifie l'État et que cela vient avec des contraintes.**

Le policier porte un uniforme, il incarne la loi. L'uniforme de l'enseignant, c'est l'absence de signes politiques ou religieux. Il incarne la neutralité et la laïcité de l'État. Cela fait partie de son travail.

Évidemment, ce que le professeur dit peut correspondre aux objectifs de laïcité de l'État. Toutefois, ce qu'il porte sur lui ne doit pas contredire ce qu'il exprime. Il doit y avoir neutralité et apparence de neutralité.

### **Prof en position d'autorité ?**

La loi oblige les universités et les cégeps à « encadrer les liens intimes » entre professeurs et étudiants. Pourquoi ? Parce que l'on considère que les professeurs sont en position d'autorité, même si tout se passe entre adultes. Il m'apparaît évident que cette relation d'autorité existe avec encore plus de force à la petite école et au secondaire, les élèves sont des enfants !

Les professeurs enseignent, évaluent, sanctionnent, surveillent. Ils décident si un élève obtient ou non son diplôme. Ils éduquent aussi, ils transmettent des façons de vivre en société, d'interagir avec les autres, de gérer des conflits. Ils conseillent, soutiennent, accompagnent. Non seulement les professeurs sont en position d'autorité auprès des enfants, des êtres influençables, mais ce sont des modèles, des gens qui, par ce qu'ils disent et ce qu'ils font, changent des vies. Les fréquenter est obligatoire jusqu'à 16 ans. Il est évidemment difficile de mesurer avec exactitude l'influence des enseignants sur les élèves, mais il est impossible de la nier. C'est le principe de précaution qui s'applique ; pour préserver la liberté de conscience des enfants, la neutralité doit être totale.

**D'ailleurs, la loi interdit déjà aux enseignants de faire valoir leurs opinions politiques dans le cadre de leurs fonctions. Le rôle d'un professeur n'étant pas de faire avancer ses idées, mais d'amener les enfants à définir les leurs. Pourquoi en serait-il autrement pour une prise de position, même passive, sur le fait religieux ?**

Pour l'État, défendre la laïcité veut dire laisser la foi dans l'espace privé et promouvoir, dans les enseignements comme dans les apparences, l'exercice de la raison, du jugement critique, de la science. C'est le rôle de l'école.

L'enseignant, quant à lui, personnifie l'État. Il enseigne le jugement critique. Il encourage le doute. Il forme des êtres capables de tout remettre en question. Tout cela exige la laïcité et tout cela est incompatible avec la volonté de certains professeurs d'afficher leur religion durant les heures de bureau.





## **Quand je vois les combats que soutient aujourd'hui le monde « progressiste », je m'interroge...**

*Nadia Geerts - La libre (Belgique) – 29 novembre 2022*

Mon souhait le plus cher reste que nos sociétés deviennent chaque jour un peu plus des espaces de liberté et d'égalité. Mais je suis de moins en moins sûre que ce soit ce chemin que nous empruntons.

Une chronique « J'assume » de Nadia Geerts, essayiste, auteure notamment de « Neutralité ou laïcité ? La Belgique hésite », bloggeuse et conseillère au Centre Jean Gol.

Je me souviens de mes premières manifestations, lorsque j'étais adolescents, contre le racisme, avec la petite main jaune « Touche pas à mon pote ». Plus tard, je me suis engagé pour la défense de la république, puis en faveur de la laïcité. Et du plus loin que je me souviens, je suis féministe.

Au cœur de ce parcours, il y a un attachement viscéral à deux principes : la liberté individuelle et l'égalité.

La liberté individuelle, parce que l'individualisme tant décrié ne peut se réduire à une sorte de valorisation de l'égoïsme le plus cynique : c'est d'abord et avant tout la reconnaissance du fait que nous sommes sur Terre pour nous épanouir, nous réaliser, c'est-à-dire autant que possible laisser s'exprimer nos potentialités, "devenir ce que nous sommes", pour paraphraser Nietzsche, et bien avant lui Pindare.

Non, nous ne sommes pas sur Terre pour accomplir un destin, ni pour satisfaire les attentes d'un quelconque clan, d'une quelconque collectivité à laquelle nous "appartiendrions" quoi que nous fassions. Nos sociétés libérales nous offrent, plus que toutes autres, la possibilité de nous émanciper, individuellement (forcément individuellement) de tous les déterminismes sociaux, de tous les enfermements communautaires, de tous les "devoir-être" religieux.

L'égalité, parce que cette liberté individuelle, chacun de nous doit y avoir accès. Quelles que soient ses origines ethniques, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, sa condition sociale, sa situation socio-économique. Il n'est pas acceptable que quiconque soit enfermé dans une de ces composantes de son identité, assigné à résidence, sous prétexte que ce serait trahir sa "nature" ou l'ordre immuable des choses que de réaliser pleinement ses aspirations individuelles.

À mes yeux, tout ce qui s'inscrit dans la défense de ces deux principes fondamentaux est "progressiste". Tout ce qui, au contraire, soutient que les individus devraient être fidèles aux exigences de leur soi-disant "nature" (d'homme, de femme, de Blanc, de Noir, ...) et n'auraient donc pas accès à une égale liberté est "conservateur", puisque défend la conservation d'un ordre social immuable, où les possibilités d'émancipation sont réduites, voire inexistantes.

Mais lorsque je vois quels combats soutient aujourd'hui une frange importante du monde dit "progressiste", je m'interroge. Est-ce progressiste de récuser une traductrice sur base de sa couleur de peau ? D'exclure des individus de réunions publiques sur base de leur sexe ? De se faire le complice des revendications religieuses les plus sexistes ?

De tenir certains pour individuellement responsables de ce que leurs ancêtres ont pu commettre, ou d'en considérer d'autres comme éternelles victimes de ce que leurs ancêtres ont pu subir ?

De considérer comme sympathiques et intéressantes des traditions qui, si elles étaient défendues par un “mâle blanc de cinquante ans” susciteraient immanquablement notre indignation ?

De renoncer à des pans entiers de notre liberté d’expression chèrement conquise par souci de ne choquer aucune minorité ?

Ne sont-ce pas là autant de compromissions, voire de capitulations, par rapport à ce double idéal de liberté et d’égalité ?

Et est-ce être “conservateur” que de vouloir préserver les droits et libertés dont les générations précédentes ont permis à la nôtre, et à celles qui nous suivent, de jouir ? Mon souhait le plus cher reste, aujourd’hui comme hier, que nos sociétés deviennent chaque jour un peu plus des espaces de liberté et d’égalité.

Mais je suis de moins en moins sûre que ce soit ce chemin que nous empruntons, à force de revendications identitaires qui, si elles portent le faux nez de la liberté individuelle, sont en réalité souvent autant d’enfermements communautaires.